



**Comité du commerce et du développement
Cinquante-deuxième Session extraordinaire**

**NOTE SUR LA RÉUNION DU 19 JUILLET 2017,
RECONVOQUÉE LES 14 ET 21 SEPTEMBRE 2017**

Présidente: Mme l'Ambassadrice Tan Yee Woan (Singapour)

A. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	1
B. COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE GUYANA AU NOM DU GROUPE ACP, DU GROUPE AFRICAIN ET DU GROUPE DES PMA (JOB/DEV/48-JOB/TNC/60).....	1
C. AUTRES QUESTIONS	12
REPRISE DE LA SESSION (14 SEPTEMBRE 2017)	12
REPRISE DE LA SESSION (21 SEPTEMBRE 2017)	28

A. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. L'ordre du jour figurant dans l'aérogamme WTO/AIR/TN/CTD/4 du 5 juillet 2017 a été adopté.

B. COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE GUYANA AU NOM DU GROUPE ACP, DU GROUPE AFRICAIN ET DU GROUPE DES PMA (JOB/DEV/48-JOB/TNC/60)

2. Tout d'abord, la Présidente a indiqué que l'objectif de la réunion était de donner aux proposants l'occasion de présenter les propositions sur le traitement spécial et différencié (TSD), contenues dans le document JOB/DEV/48-JOB/TNC/60, soumises par le G-90 à la Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement (Session extraordinaire) du 10 juillet 2017. Après la présentation formelle des propositions, elle donnerait la parole aux Membres souhaitant faire des déclarations et des observations générales. Elle espérait que les Membres engageraient un débat de fond sur les propositions. Afin de permettre aux intervenants de s'exprimer en toute franchise, elle a proposé que les discussions se déroulent de manière informelle. En ce sens, elle a dit qu'elle ferait passer la réunion en mode informel après la présentation des propositions. À la suite de cet exercice, elle comptait toutefois reprendre la réunion en mode formel afin de partager ses réflexions quant à la façon dont elle avait l'intention de procéder relativement aux travaux entrepris après l'été à la Session extraordinaire en prévision de la onzième Conférence ministérielle de l'OMC.

3. Le représentant du Rwanda, s'exprimant au nom du G-90, a dit que les propositions révisées représentaient beaucoup de travail. Dans le cadre de l'examen du régime de TSD de l'OMC et de leur exercice d'introspection, les membres du G-90 s'étaient appuyés sur une évaluation réaliste des discussions passées, notamment sur le processus de Nairobi, pour élaborer les propositions. Les objectifs peu ambitieux des propositions révisées, et aussi le fait que le nombre de propositions avait été considérablement réduit, reflétaient l'approche pragmatique et axée sur les résultats suivie par les proposants dans le processus d'examen. L'intervenant espérait que les Membres dépasseraient le stade de la rhétorique et s'engageraient de manière constructive afin de surmonter les contraintes fondamentales et les défis d'ordre structurel qui empêchaient les économies des pays en développement et des PMA de s'intégrer pleinement dans le système commercial multilatéral. Les économies en question faisaient face à une multitude de défis dont, entre autres, des niveaux élevés de chômage, la faiblesse du revenu des ménages, la pauvreté, la

maladie et les mouvements migratoires. Les efforts entrepris pour trouver des solutions à ces questions persistantes n'avaient donné aucun résultat faute de pouvoir s'attaquer aux causes profondes de ces problèmes. Tout en faisant remarquer que 65% de l'ensemble des terres non cultivées se trouvaient en Afrique, l'intervenant a déclaré que les Membres de l'OMC devaient se pencher sur la question de trouver une façon d'utiliser efficacement les règles de l'OMC et les instruments de politique commerciale en vue d'accroître les possibilités d'emploi, d'augmenter les revenus, de favoriser les effets d'entraînement en amont et en aval entre l'agriculture, les services et le secteur manufacturier – qui pourraient tous contribuer à une croissance économique durable et aider à concrétiser les aspirations en matière de développement. Un système commercial multilatéral favorable au développement, qui tiendrait compte des défis auxquels étaient constamment confrontées les économies des proposant, permettrait de régler sinon la totalité, du moins la plupart de ces problèmes et aiderait ces économies à se développer.

4. Le représentant a dit qu'une partie de la solution résidait dans les dispositions relatives au TSD figurant dans les Accords de l'OMC. Ces derniers comportaient 148 dispositions relatives au TSD réparties en 6 catégories: les dispositions visant à accroître les possibilités commerciales des pays en développement; les dispositions en vertu desquelles les Membres de l'OMC doivent préserver les intérêts des pays en développement Membres; la flexibilité des engagements, des mesures, et l'utilisation des moyens d'action; les périodes de transition; l'assistance technique; et les dispositions relatives aux PMA Membres. Le défi tenait au fait que la plupart de ces dispositions étaient rédigées en termes incitatifs et fondées sur le principe de l'effort maximal. Certaines de ces dispositions recelaient des obstacles liés à la complexité des procédures, ce qui affaiblissait et déniait les flexibilités prévues. Elles étaient de nature non contraignante et manquaient souvent de clarté, ce qui les rendait difficiles à appliquer, étant donné la lourdeur des conditionnalités qu'elles contenaient. Il était par conséquent difficile pour les pays en développement de les utiliser de façon efficace.

5. Le représentant a poursuivi en déclarant que le principal objectif du TSD était d'aider les pays pauvres et de leur ménager une marge de manœuvre afin qu'ils puissent s'intégrer dans le système commercial multilatéral. En 2001, les Membres de l'OMC avaient admis les problèmes liés aux propositions concernant le TSD et décidé de relever les défis conformément au paragraphe 44 de la Déclaration ministérielle de Doha et au paragraphe 12 de la Décision sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre. L'intervenant a rappelé que, à l'exception des cinq dispositions relatives au TSD propres aux PMA adoptées à la Conférence ministérielle de Hong Kong en 2005, aucune autre décision relative au fond n'avait été prise dans ce domaine de négociation, malgré les efforts répétés déployés par les proposant pour réviser leurs propositions. En outre, les décisions prises à Hong Kong sur les cinq propositions spécifiques des PMA n'avaient pas véritablement été mises en œuvre ou étaient irréalisables. Le représentant a ajouté que le G-90 avait réduit le nombre de ses ambitions à 10 seulement par rapport aux 88 propositions initialement présentées en 2002. Cela n'empêcherait toutefois aucunement un membre ou un groupe de membres du G-90 de présenter à la Session extraordinaire des communications sur les propositions restantes concernant le TSD. Les dix propositions figurant dans le document JOB/DEV/48-JOB/TNC/60 étaient structurés autour de trois thèmes: la transformation structurelle, l'industrialisation et la diversification.

6. Le représentant a ajouté que le G-90 avait attentivement examiné les questions et avait suggéré, lors de la présentation des propositions révisées, des solutions avantageuses pour tous, car elles permettraient la transformation structurelle, encourageraient la diversification et favoriseraient l'industrialisation des économies des intéressés. Le G-90 espérait qu'après la pause estivale, les Membres se livreraient à un examen détaillé du fond de chacune de ces propositions, sans *a priori*, en vue de s'entendre sur les solutions suggérées dans les propositions conformément au mandat énoncé au paragraphe 44 de la Déclaration ministérielle de Doha avant ou d'ici la Conférence ministérielle de Buenos Aires.

7. Le représentant du Cameroun a ensuite présenté les propositions n° 1 à 5. Expliquant ce qui avait motivé la proposition n° 1 relative à l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC), il a déclaré que l'Accord ménageait aux pays en développement certaines flexibilités pour qu'ils puissent temporairement introduire des mesures incompatibles avec l'Accord sur les MIC dans la mesure permise par le GATT et les dispositions relatives à la balance des paiements. Par ailleurs, l'Accord sur les MIC permettait au Conseil du commerce des marchandises de proroger la période de transition prévue pour l'élimination des MIC notifiées par un pays en développement Membre ou un PMA qui démontrait qu'il rencontrait des difficultés

particulières pour mettre en œuvre les dispositions de l'Accord. Cependant, les flexibilités étaient limitées par la lourdeur des prescriptions du GATT et des dispositions relatives à la balance des paiements. Plusieurs pays en développement, et particulièrement les PMA, éprouvaient des difficultés pour mettre en œuvre l'Accord sur les MIC et avaient besoin d'une certaine flexibilité pour recourir à des mesures incluant des prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux. Par conséquent, les pays en développement, surtout les PMA et les pays en développement à faible revenu, devraient être autorisés à introduire des mesures incompatibles avec l'Accord sur les MIC sans être limités par l'article XVIII du GATT. Ils devraient également disposer d'un délai de 6 mois pour notifier de nouvelles MIC, et les mesures devraient être d'une durée suffisante, pouvant aller jusqu'à 15 ans. Les PMA devraient être exemptés des obligations énoncées dans l'Accord sur les MIC jusqu'à ce qu'ils soient sortis de la catégorie des PMA.

8. Présentant les propositions n° 2 et 3 concernant l'article XVIII du GATT portant sur les industries naissantes et la balance des paiements, le représentant a déclaré que le préambule de l'article XVIII disposait que les pays en développement bénéficiaient de concessions additionnelles, l'objectif étant de leur permettre de maintenir une flexibilité suffisante dans la structure de leurs tarifs douaniers pour qu'ils puissent accorder la protection tarifaire nécessaire à la création d'industries naissantes et appliquer des restrictions quantitatives à des fins de balance des paiements. Or les prescriptions procédurales de l'article XVIII, également reprises dans une large mesure aux articles XII et XXVIII du GATT, limitaient les concessions prévues pour les pays en développement par rapport à ce qui était de toute manière offert à tous les Membres de l'OMC. La proposition n° 2 sur la protection des industries naissantes qui portait sur les sections A et C de l'article XVIII visait à permettre aux pays en développement et aux PMA de modifier ou de retirer des concessions, ou de fournir une aide de l'État pour protéger ces industries. Les conditions et les procédures actuelles pour invoquer ces concessions étaient trop strictes. Il n'y avait eu aucun recours à la section A depuis la création de l'OMC. La section C imposait des conditions encore plus lourdes et n'était, par conséquent, pas opérationnelle. Afin de surmonter ces défis, le représentant a indiqué que le G-90 avait présenté un processus simple pour que les pays en développement et les PMA puissent, de manière temporaire, modifier les engagements pris dans le cadre de l'OMC ou y déroger, en utilisant une définition plus large de l'expression "industries naissantes". Des procédures claires et une durée déterminée offriraient la certitude dont les économies des proposant avaient grandement besoin en matière d'investissements et sur le plan de l'industrialisation à long terme.

9. Poursuivant avec l'explication de la proposition n° 3 portant sur la section B de l'article XVIII du GATT relative à la balance des paiements, le représentant a déclaré que les dispositions actuelles permettaient aux Membres d'imposer des restrictions à l'importation dans certaines situations en rapport avec la balance des paiements. La nécessité d'appliquer des mesures à des fins de balance des paiements restait d'actualité du fait de l'instabilité du système monétaire mondial. Or là encore, en raison de la lourdeur des prescriptions procédurales, les pays en développement, les petites économies vulnérables (PEV) et les PMA n'avaient pas pu utiliser pleinement ces dispositions. Dans sa proposition, le G-90 avait suggéré de meilleures directives pour déterminer l'adéquation des réserves monétaires des Membres et pour la suspension des droits de prendre des mesures de rétorsion à l'encontre des pays en développement Membres qui étaient confrontés à des difficultés en matière de balance des paiements et avaient recours aux dispositions des sections A et B de l'article XVIII.

10. S'agissant de la proposition n° 4 portant sur les articles 9:2 et 10 de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), le représentant a indiqué que les pays en développement et les PMA se heurtaient régulièrement aux modifications des réglementations et à des mesures SPS strictes. La proposition du G-90 visait à clarifier le concept de délai raisonnable, qui devrait être au moins de 180 jours pour les PMA et les pays en développement Membres faisant face à des contraintes de capacité avant l'adoption de la mesure. La difficulté résidait dans le fait que les besoins spéciaux des pays en développement et des PMA n'étaient, en règle générale, pas entièrement pris en compte par les pays développés lors de l'élaboration et de l'application de mesures SPS. Le délai de six mois actuellement alloué pour la mise en conformité était également insuffisant. Le G-90 avait proposé qu'un délai de mise en conformité d'au moins 12 mois soit ménagé aux pays en développement Membres faisant face à des contraintes de capacité en cas de mesures SPS de ce type. Le G-90 avait également proposé que les pays développés importateurs n'interdisent pas l'importation de produits originaires des pays en développement et des PMA au motif que des expéditions d'un fournisseur ou d'un nombre limité de fournisseurs avaient été rejetées.

11. Le représentant a poursuivi en présentant la proposition n° 5 concernant l'article 12.3 de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC), selon lequel les Membres devaient tenir compte des besoins spéciaux du développement, des finances et du commerce des pays en développement dans l'élaboration et la mise en œuvre des règlements techniques, des normes et des procédures d'évaluation de la conformité, et faire en sorte que ces mesures OTC ne créent pas d'obstacles aux exportations des pays en développement. La proposition du G-90 visait des concessions quasiment identiques en matière de règlements techniques, de normes et de procédures d'évaluation de la conformité, comme cela avait été demandé pour la proposition sur les mesures SPS.

12. Le Cambodge a présenté la proposition n° 6 portant sur l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (SMC). La représentante du Cambodge a expliqué que la proposition du G-90 visait à obtenir le droit d'introduire des subventions en vue de réaliser des objectifs légitimes en matière de développement, tels que la croissance régionale, le financement de la recherche-développement technologique, la diversification de la production, ainsi que la mise au point et l'application de méthodes de production écologiques fiables. Cela impliquait en fait de réintroduire les subventions ne donnant pas lieu à une action qui étaient arrivées à expiration en 1999. La proposition renvoyait également à l'article 3.1 de l'Accord SMC, qui prohibait les subventions subordonnées à l'utilisation de produits nationaux de préférence à des produits importés. L'article 27.3 prévoyait une période de transition de cinq ans pour les pays en développement et une période de huit ans pour les PMA. Cependant, les pays en développement et les PMA étaient limités par les obligations énoncées dans l'Accord sur les MIC, qui interdisait le recours à des prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux. Par ailleurs, les périodes prévues au titre de l'article 27.3 avaient déjà expirées, et la Décision ministérielle de Hong Kong sur cette question laissait une certaine flexibilité aux PMA en matière de MIC seulement jusqu'en 2020, flexibilité qui pourrait également être limitée par l'article 3.1 b) de l'Accord SMC. Pour surmonter ces difficultés, le G-90 proposait que les pays en développement Membres visés à l'Annexe 7 soient exemptés de l'obligation énoncée à l'article 3.1 b) de l'Accord SMC afin d'être autorisés à recourir aux subventions subordonnées à l'utilisation de produits nationaux de préférence à des produits importés.

13. En ce qui concernait la proposition n° 7 sur l'Accord sur l'évaluation en douane, la représentante a déclaré que la proposition concernait spécifiquement les PMA et exposait les difficultés que ces Membres éprouvaient pour mettre en œuvre les dispositions de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994 (Accord sur l'évaluation en douane). L'article 20:3 de l'Accord sur l'évaluation en douane prévoyait que les pays développés Membres fournissent, selon les modalités convenues d'un commun accord, une assistance technique aux pays en développement. L'intervenante a indiqué que la sous-facturation était un fléau pour l'économie de ces pays qui privait les gouvernements de revenus à consacrer aux dépenses de développement. La proposition du G-90 visait à autoriser les PMA à utiliser des valeurs minimales ou de référence à hauteur de 10% de leurs lignes tarifaires s'ils avaient du mal à utiliser le reste des techniques d'évaluation pour remédier au problème de la sous-facturation. Elle prévoyait également que les PMA ne seraient pas tenus de mettre en œuvre certaines dispositions de l'Accord tant que cette capacité de mise en œuvre n'aurait pas été acquise. Enfin, le G-90 proposait la conclusion d'accords d'entraide douanière, ou d'accords de coopération douanière.

14. La représentante a ensuite présenté la proposition n° 8 portant sur la Clause d'habilitation. Elle a déclaré que lors de l'élaboration des programmes de préférences non réciproques, les pays développés Membres consultaient rarement les partenaires en développement bénéficiaires, ce qui se traduisait souvent par un accès aux marchés nul ou peu significatif pour les produits présentant un intérêt à l'exportation pour les bénéficiaires. Par conséquent, le G-90 avait proposé que les pays développés partenaires consultent les pays en développement partenaires et les PMA à l'étape de l'élaboration de façon à s'assurer que les bénéficiaires obtiennent un accès aux marchés significatif.

15. S'agissant de la proposition n° 9, la représentante a indiqué que la proposition du G-90 visait à concrétiser les diverses dispositions relatives au transfert de technologie figurant dans les Accords de l'OMC, en particulier celles énoncées à l'article 66:2 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) afin de garantir un véritable transfert de technologie à ceux qui en avaient le plus besoin. La proposition visait également une assistance technique ciblée destinée à aider les PMA dans les efforts qu'ils déployaient sur le plan national pour renforcer leur base technologique en vue d'améliorer leur niveau en la matière. Elle

prévoyait également que les pays développés Membres tiennent compte des objectifs et des principes de l'Accord sur les ADPIC respectivement énoncés aux articles 7 et 8, ainsi que de l'objectif de développement durable figurant dans le préambule de l'Accord de Marrakech.

16. La représentante a ensuite présenté la proposition n° 10 portant sur l'accession des PMA. La proposition visait à faire en sorte que le traitement spécial au regard de l'accession des PMA soit garanti par les décisions adoptées dans le cadre de la Session extraordinaire. En raison de leurs capacités limitées sur les plans humain, institutionnel, financier et administratif, l'accession était plus difficile pour les PMA. Par conséquent, en vue de favoriser une intégration rapide et sans heurts des PMA dans le système commercial multilatéral et afin de s'assurer de ne laisser personne de côté, la proposition visait à rendre opérationnelles les Lignes directrices de 2002 sur l'accession des PMA et à formaliser la procédure d'accession "accélérée" récemment pratiquée dans le cadre des accessions des PMA.

17. Le représentant des États-Unis a déclaré que la Session extraordinaire existait depuis longtemps et qu'elle était décevante – elle était pilotée par un petit nombre de Membres et les conseillers de certaines organisations non gouvernementales (ONG) qui tentaient d'imposer une perspective décourageante du développement, y compris en ce qui concernait les Membres pour qui le développement durable était une nécessité. Les quelques Membres en question étaient malheureusement convaincus que les idéologies échoueraient. Ils semblaient peu enclins à s'adapter aux possibilités qui les entouraient, et ne paraissaient vraiment pas apprécier le fait que d'autres pays placés devant des défis similaires souhaitaient faire des choix différents. Ils avaient façonné une mentalité voulant que la voie du développement durable ne repose pas sur leur pleine intégration au système commercial, mais sur leur exclusion. La délégation de l'intervenant ne pouvait s'empêcher de penser à ce qui aurait pu être accompli si ces Membres avaient passé les deux dernières décennies à mettre en œuvre les engagements contractés dans le cadre de l'OMC, et à s'intégrer dans les chaînes d'approvisionnement mondiale actuelles. Malheureusement, ces Membres se montraient méfiants à l'égard des engagements contractés par les autres Membres lors de leur accession à l'OMC. Ils rejetaient le processus d'accession et semblaient ne pas en accepter les résultats, qui montraient systématiquement que les Membres relevant de l'article XII avaient enregistré une croissance commerciale supérieure à celle du reste des Membres, même lorsque la Chine avait été exclue. La délégation de l'intervenant n'était pas surprise par les propositions, mais elle était néanmoins déçue. Depuis un certain temps déjà, elle avait demandé aux quelques Membres en question d'essayer de bonne foi d'adopter une attitude constructive et d'envisager une nouvelle approche. Cette invitation n'avait manifestement pas été acceptée. La plupart des propositions du G-90 avaient été présentées sous des formes très similaires en 2015, et elles n'avaient jamais été sur le point de faire l'objet d'un consensus. Les quelques éléments qui avaient été ajoutés renforçaient les préoccupations des États-Unis, au lieu d'y répondre.

18. S'agissant des nouvelles propositions, la délégation des États-Unis considérait que la proposition n° 9 sur le transfert de technologie était vouée à l'échec. Le représentant a ajouté que sa délégation n'aborderait pas la question de la réduction de la portée du mandat du Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie. Dans le même ordre d'idées, en ce qui concernait la proposition n° 10 sur l'accession des PMA, il était évident que le but était de transformer le processus d'accession à l'OMC en un processus politique. L'impact à long terme d'une telle action serait que les PMA accédants se verraient refuser la possibilité de se servir du processus d'accession pour réformer leurs régimes commerciaux et contracter des engagements propices à l'investissement et au commerce. Cela ralentirait, et ne favoriserait pas, le développement durable des PMA. La proposition laissait également entendre que les Lignes directrices de 2012 sur l'accession des PMA n'étaient pas applicables, ce sur quoi la délégation des États-Unis était en total désaccord. Au cours des cinq années qui s'étaient écoulées depuis l'adoption des lignes directrices par consensus, cinq PMA avaient accédé à l'OMC, contre quatre seulement au cours des dix années qui avaient précédé 2012. Actuellement, trois autres PMA se mobilisaient avec beaucoup d'enthousiasme et réalisaient des progrès concernant leur accession, et plusieurs autres manifestaient un grand intérêt pour cette question.

19. Le représentant a déclaré que, si elles étaient acceptées, les dix propositions entraîneraient instantanément un nivellement par le bas. Si un sous-groupe de Membres était en droit de bénéficier d'une exception permanente aux règles convenues antérieurement, tous les autres Membres demanderaient la même chose. Cela entraînerait plus de demandes d'exceptions, et le même cycle recommencerait. La production pourrait augmenter de façon temporaire, mais seulement jusqu'à l'inévitable retour de flammes, marqué par une avalanche de subventions, de

règles relatives à la teneur en éléments locaux et d'autres mesures régressives. Ce mouvement serait suivi par des efforts pour fermer l'accès aux marchés. Il était difficile de voir comment les proposant pouvaient eux-mêmes s'attendre à ce que les propositions fassent l'objet d'un consensus. La délégation de l'intervenant avait le regret de dire que l'objectif semblait être de mettre de la pression sur la Présidente et les Membres dans un processus qui offrirait l'occasion d'imposer l'idée que l'OMC était inefficace et opposée au développement, en plus de donner une image de dysfonctionnement et d'échec. La délégation ne partageait pas cet objectif et n'offrirait pas son concours en la matière. Elle n'examinerait pas les propositions présentées, et n'irait pas au-delà de ce qui avait été déclaré à la réunion en cours. Les propositions ne constituaient pas une base sur laquelle travailler, et les États-Unis ne pouvaient concevoir aucun processus qui conduirait à des débats fructueux autour de ces propositions.

20. La représentante du Canada a déclaré que son pays avait entrepris un examen préliminaire des propositions du G-90 et avait été frappé par la ressemblance entre ces propositions et celles présentées en 2015, qui avaient toutes fait l'objet de longues discussions et d'une somme considérable de travail avant et pendant Nairobi, sans toutefois parvenir à un consensus. À l'époque, le Canada avait soulevé un certain nombre de préoccupations à l'égard des propositions dont, entre autres, le manque de différenciation entre les pays en développement, l'inclusion de l'assistance technique obligatoire, les larges exceptions aux obligations fondamentales contractées dans le cadre de l'OMC et les limitations des droits des Membres de réglementer sur la base de l'intérêt général. Le Canada avait demandé aux proposant de fournir des explications sur les problèmes spécifiques que chaque proposition visait à résoudre et sur la manière dont les choix politiques qui priveraient les investisseurs, les commerçants et les consommateurs de certitude et de prévisibilité pourraient véritablement contribuer à la croissance économique durable et à l'intégration plus poussée des pays en développement et des PMA dans le système commercial multilatéral. Le Canada avait participé de manière constructive et de bonne foi à de nombreuses réunions informelles avant et pendant la Conférence ministérielle de Nairobi dans le but d'obtenir un résultat sur le TSD pour la dixième Conférence ministérielle de l'OMC. Malgré la difficulté de ces conversations, certains progrès avaient été réalisés pour réduire les écarts importants entre les positions sur certaines propositions. Même s'ils étaient graduels, ces progrès ne semblaient pas avoir été pris en compte dans la récente communication présentée par le G-90 à la Session extraordinaire. Les proposant n'avaient pas contacté le Canada pour discuter de la teneur des propositions à l'étude. Par conséquent, dans la mesure où les propositions n'avaient pas changé et où les proposant n'avaient pas donné d'explications, la délégation canadienne maintenait sa position. Le Canada ne pouvait pas accepter les propositions. L'expérience montrait que l'approche adoptée n'avait pas permis d'aboutir à des résultats. Le Canada était de plus en plus préoccupé par le fait de devoir encore une fois se lancer dans un exercice dont le résultat pourrait affaiblir le système commercial multilatéral fondé sur des règles. À l'instar d'autres Membres, le Canada s'était engagé à défendre ce système face à un mouvement d'opposition à la mondialisation. La délégation canadienne était résolue à garder les marchés ouverts et à lutter contre le protectionnisme. Le Canada reconnaissait en outre que les gains provenant du commerce n'avaient pas été assez largement distribués et que les gouvernements pouvaient et devaient prendre davantage de mesures afin de s'assurer que la politique commerciale soit plus inclusive, à la fois sur le marché intérieur et à l'étranger. Le Canada n'était pas le seul pays à élaborer des approches progressistes en matière de politique commerciale. La Session extraordinaire devrait examiner les propositions qui aidaient les pays en développement et les PMA à mieux s'intégrer dans le système commercial multilatéral, au lieu de les exclure. La délégation canadienne encourageait les proposant et tous les pays en développement Membres à réévaluer la manière dont cet organe de négociation pourrait aider à obtenir des résultats significatifs sur le TSD. Le Canada était prêt à participer à cette conversation. Enfin, concernant la suggestion de la Présidente quant à la façon de procéder et de passer en mode informel, le Canada préférait continuer la discussion en mode formel, afin que les déclarations, les discussions et les observations soient consignées.

21. Le représentant du Japon a indiqué que sa délégation partageait les préoccupations exprimées par les États-Unis et le Canada à l'égard des propositions présentées par le G-90. Pour le Japon, le commerce et le développement étaient des questions importantes, et c'était la raison pour laquelle le Japon participait activement aux discussions s'y rapportant qui étaient engagées dans toutes les instances de l'OMC, particulièrement dans le contexte du Comité du commerce et du développement (CCD) et de la Session extraordinaire. Le Japon était convaincu que le commerce jouait un rôle déterminant dans le développement durable des pays en développement et des PMA. Pour qu'un pays en développement tire parti des avantages du commerce, il devait impérativement attirer des investissements et être intégré dans les chaînes de valeur mondiales

ou régionales. Dans cette optique, il était indispensable de créer un environnement économique prévisible, transparent et stable. Le système commercial multilatéral fondé sur des règles donnait aux Membres de solides bases pour créer cet environnement, qui était un facteur essentiel pour le développement. Les disciplines de l'OMC en assuraient l'ancrage. Toutefois, les nouvelles propositions présentées devant la Session extraordinaire de ce jour étaient totalement incompatibles avec cette approche. Elles ne rendaient pas compte du débat qui s'était tenu en vue de la dixième Conférence ministérielle. Presque toutes les propositions visaient en général à déroger largement aux disciplines de l'OMC, ce qui réduirait à terme la transparence et la prévisibilité – deux pierres angulaires du système commercial multilatéral envisagé dans le cadre de l'OMC – et, de ce fait, nuirait à l'environnement économique d'un pays. De toute évidence, une dérogation serait nécessaire dans certaines situations, mais ces cas devraient être considérés comme une exception et non comme une norme, et ils devraient être appliqués uniquement pour les pays qui en avaient réellement besoin et seulement lorsque cela était vraiment nécessaire. Il s'agissait d'une mesure correctrice qui devait être utilisée avec prudence et circonspection. La position du Japon sur ces questions restait identique à celle qu'il tenait deux ans auparavant. Le Japon était prêt à engager une discussion qui viserait à déterminer les problèmes réels et à examiner les mesures correctrices qui pourraient concrètement aider les pays qui en avaient vraiment besoin, en particulier les PMA. Le Japon ne pouvait toutefois pas convenir de donner carte blanche pour des dérogations sans restreindre le nombre de pays qui en avaient réellement besoin, faute de quoi cela mettrait en danger la primauté du droit au sein de l'OMC et, à terme, porterait atteinte à l'ensemble du système. Les Membres semblaient suivre la même orientation que deux ans auparavant, lorsque l'échec était assuré. Il ne faudrait pas répéter la même erreur. Le Japon espérait que les proposants reverraient leur approche de façon à pouvoir examiner des résultats significatifs dans cet important domaine de développement à la onzième Conférence ministérielle.

22. Le représentant de l'Inde a indiqué que sa délégation estimait que le système commercial multilatéral était dans le meilleur intérêt des pays en développement, surtout les plus pauvres et les plus marginalisés. Les dispositions relatives au TSD, qui faisaient partie intégrante de ce système, étaient destinées à permettre aux pays en développement et aux PMA Membres de s'intégrer véritablement dans le système commercial multilatéral de façon à en tirer un maximum d'avantages économiques. Compte tenu des préoccupations exprimées par certains Membres au sujet de l'efficacité et du fonctionnement des dispositions relatives au TSD, les Ministres réunis à Doha avaient donné le mandat, énoncé au paragraphe 44 de la Déclaration de Doha, de réexaminer toutes les dispositions relatives au TSD en vue de les renforcer et de les rendre plus précises, plus effectives et plus opérationnelles. Même si les Membres examinaient ces questions depuis 2002, les progrès réalisés dans le cadre de ce mandat étaient malheureusement minimes. Lors de la préparation de Nairobi, les Membres avaient engagé d'intensives négociations sur les 25 propositions axées sur des accords particuliers et l'Inde avait participé de manière constructive à ces discussions, mais aucun résultat positif sur le TSD n'avait pu être atteint à la dixième Conférence ministérielle.

23. Dans ce contexte, la délégation indienne estimait que les propositions de texte introduites par le G-90 constituaient un apport et une base utiles pour faire avancer les travaux sur ce domaine très important pour les pays en développement, y compris les PMA. Elle croyait comprendre que les dix propositions axées sur des accords particuliers permettraient aux pays en développement et aux PMA de promouvoir l'industrialisation, la transformation structurelle et la diversification de leur économie dont ils avaient grand besoin pour élever le niveau de vie de leur population et faciliter leur intégration dans le système commercial multilatéral. L'Inde reconnaissait et comprenait le raisonnement sur lequel s'appuyaient les propositions du G-90. Pour la délégation indienne, les progrès et les résultats substantiels concernant les "aspects relatifs au développement" du Programme de travail de Doha étaient essentiels. L'Inde était prête à participer de façon constructive aux discussions menées dans le cadre de la Session extraordinaire sur les propositions à l'étude.

24. Le représentant de l'Union européenne a déclaré que sa délégation avait indiqué à de nombreuses reprises qu'elle était prête à s'engager de manière constructive sur les questions de développement, en particulier celles qui concernaient les PMA, sur la base d'une analyse expliquant clairement les points spécifiques qui posaient des problèmes et des défis et justifiaient des manières particulières de procéder. À cet égard, l'UE avait encouragé les Membres à travailler sur des propositions réalistes, en tenant compte des vues et des préoccupations exprimées au sujet des précédentes propositions concernant le TSD, comme celles qui avaient été examinées

avant Nairobi. Malgré ces appels, la délégation de l'Union européenne faisait observer, avec beaucoup de déception, que les propositions actuelles restaient essentiellement les mêmes qu'en 2015. C'était regrettable et la délégation était curieuse de savoir pourquoi les proposants n'avaient pas tenu compte des nombreuses observations faites pendant le processus de 2015, et pourquoi ils avaient décidé de ne pas présenter de nouvelles approches. Au lieu de cela, ils avaient présenté des propositions recyclées qui étaient encore plus irréalistes et ambitieuses, et qui semblaient accroître les divergences de position. La délégation européenne sentait constamment une perception sous-jacente, qui était incorrecte selon elle, voulant que tout élément contraignant des règles de l'OMC nuisait, en quelque sorte, au développement. L'Inde avait seulement indiqué que ces propositions étaient favorables à l'intégration des proposants dans le système commercial multilatéral. Le représentant se demandait comment le fait de suspendre les articles III et XI pendant 15 ans pourrait y contribuer. Comme c'était le cas avant Nairobi, l'UE s'efforçait toujours de voir la valeur ajoutée des propositions du G-90 qui, du point de vue de sa délégation, ne pourraient qu'affaiblir les règles de l'OMC. Dans la mesure où les préoccupations exprimées sur les propositions semblables présentées dans le passé n'avaient pas été prises en compte et que les propositions étaient devenues encore plus irréalistes, la délégation de l'UE n'était pas optimiste quant à la possibilité de parvenir à un consensus sur les propositions révisées du G-90. Le représentant tenait à réitérer la position de l'UE, qui avait été expliquée à plusieurs reprises dans le passé. Par propositions réalistes, l'UE entendait des propositions compatibles avec les principes fondamentaux bien établis sur lesquels reposaient les Accords de l'OMC. Les propositions qui visaient à suspendre des dispositions sur la base de vagues critères pendant 15 à 30 ans avec des clauses automatiquement renouvelables n'étaient pas ce que l'UE considérait comme des propositions réalistes. Elle voulait dire que les propositions devraient cibler des obstacles spécifiques dont la suppression bénéficierait aux pays en développement, et notamment aux pays Membres de l'OMC les moins avancés. Le représentant a ajouté que l'UE restait déterminée à faire en sorte que Buenos Aires soit un succès. Sa délégation craignait toutefois que les propositions présentées ne contribuent pas à la réalisation de cet objectif. Elle était, comme toujours, prête à s'engager de manière constructive sur des idées réalistes. Les proposants avaient encore beaucoup de travail à accomplir et, surtout, un examen réaliste substantiel à effectuer pour motiver un tel engagement.

25. La représentante de Singapour a dit que, selon sa délégation, le G-90 avait déployé de gros efforts et fait un travail d'introspection en réfléchissant à ses priorités et en limitant ses propositions à celles qui, de l'avis de ses membres, répondraient à leurs principales préoccupations économiques, à savoir la transformation structurelle, l'industrialisation et la diversification. L'intervenante a également fait observer que la communication du G-90 comportait de nouvelles propositions, par exemple sur le transfert de technologie et l'accession des PMA. Singapour espérait que, à mesure que la Session extraordinaire approfondirait les discussions sur ces propositions, les membres du G-90 partageraient des exemples et des études de cas spécifiques qui mettraient en lumière les difficultés et les défis auxquels ils étaient confrontés pour mettre en œuvre les dispositions existantes relatives au TSD figurant dans les Accords de l'OMC, ou pour en tirer parti, et qui souligneraient le caractère inadéquat de ces dispositions. Cela donnerait aux Membres l'occasion de mieux comprendre le cadre général de ces propositions, et de trouver collectivement des moyens de surmonter ces défis d'une manière qui ne porterait pas atteinte au système commercial multilatéral fondé sur des règles. La représentante a indiqué qu'il était essentiel que tous les Membres se mobilisent afin d'obtenir des résultats à la onzième Conférence ministérielle dans le court laps de temps qu'il leur restait. Constatant que les discussions menées antérieurement dans le cadre de la Session extraordinaire sur les propositions axées sur des accords particuliers avaient été difficiles, la délégation singapourienne demandait aux Membres de faire preuve d'ouverture d'esprit et de créativité pour trouver des solutions qui conviendraient à tous. Singapour était prête à participer de manière constructive à ce processus.

26. La représentante de la Suisse a déclaré que sa délégation accordait une grande importance à la question du développement dans le cadre de l'OMC, y compris aux travaux sur le TSD. Pour la Suisse, trouver des moyens de renforcer l'intégration des pays en développement dans le système commercial multilatéral et d'accroître les possibilités commerciales pour les pays en développement Membres restait un objectif fondamental. L'expérience acquise au cours des 16 années précédentes à la Session extraordinaire avait montré que les travaux sur les propositions axées sur des accords particuliers représentaient tout un défi. L'intervenante doutait que la dernière série de propositions rapproche les Membres d'un quelconque terrain d'entente, ou même d'un accord. Sa délégation avait l'impression que ces propositions ne cherchaient pas à s'appuyer sur les débats de fond qui s'étaient tenus deux ans auparavant, au cours de la période

qui avait précédé Nairobi. Elles ne semblaient pas non plus véritablement traiter la question de la différenciation au sein du vaste groupe très hétérogène que formaient les pays en développement. Il existait une hypothèse, à laquelle la Suisse n'adhérait pas, selon laquelle les règles existantes de l'OMC empêchaient les pays en développement de se développer sur le plan économique et de participer au commerce mondial de manière adéquate. Les propositions cherchaient à obtenir des flexibilités qui pourraient éventuellement ériger de nouveaux obstacles au commerce pouvant être invoqués unilatéralement par la grande majorité des Membres de l'OMC, ce qui nuirait aux notions d'ouverture et de prévisibilité du système commercial multilatéral. Il s'agissait là d'une perspective et d'un objectif que la Suisse ne partageait pas. La délégation suisse était d'avis que les règles de l'OMC jouaient un rôle important en instaurant de la stabilité et de la prévisibilité, qu'elles instituaient une bonne gouvernance et qu'elles offraient généralement de meilleures perspectives commerciales et économiques. Comme l'attestait l'Examen statistique du commerce mondial 2016, la croissance des marchés nationaux dans de nombreux pays en développement offrait de nouvelles possibilités commerciales aux Membres qui étaient moins avancés du point de vue économique. Le commerce Sud-Sud avait enregistré une croissance plus soutenue que le commerce Nord-Sud. Du point de vue de la Suisse, les nouvelles flexibilités concernant les accords existants devraient, par conséquent, éviter de fragiliser ces tendances positives et rester limitées aux cas qui en avaient manifestement besoin, principalement les PMA. L'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) illustre bien une manière possible d'aborder efficacement le TSD. La représentante a dit que sa délégation restait prête à examiner des solutions ciblées qui résoudraient, dans la mesure du possible, les défis auxquels les économies des proposants étaient confrontées.

27. La représentante de la Norvège a dit que, lors de l'examen des propositions révisées, afin d'être les plus efficaces possible, les Membres devaient garder à l'esprit les discussions qui s'étaient tenues à la Session extraordinaire. Lors des discussions sur les propositions portant sur les MIC, les sauvegardes, les subventions et les mesures compensatoires, et l'évaluation en douane, pour ne citer que quelques cas, qui avaient eu lieu lors de la préparation de la dixième Conférence ministérielle, les Membres n'avaient pas toujours été du même avis et, au bout du compte, les différences fondamentales avaient compromis toute chance d'obtenir des résultats à Nairobi. Pendant les semaines qui avaient précédé Nairobi, la Norvège avait travaillé en très étroite collaboration avec les autres Membres à la Session extraordinaire pour essayer de déterminer les domaines de convergence sur les 25 propositions axées sur des accords particuliers présentées à l'époque. Néanmoins, il était rapidement apparu évident durant le processus que les Membres avaient des divergences de vues fondamentales sur ces propositions et n'étaient pas forcément convaincus que des dérogations aux Accords existants de l'OMC, ou la prise de nouvelles décisions relativement à ces propositions, constituaient la meilleure façon de progresser. Il était peu probable que ces divergences exprimées deux ans auparavant aient changé. Certaines déclarations prononcées ce jour avaient confirmé cette perception. La représentante a suggéré que les Membres, pour être efficaces et donner la priorité aux résultats, déterminent rapidement les domaines dans lesquels ils étaient les plus susceptibles de s'accorder, et qu'ils se concentrent sur ces domaines au cours des réunions suivantes. Dans le cadre de son analyse des propositions révisées du G-90, la Norvège continuait de porter une attention particulière aux PMA et aux défis auxquels ils étaient confrontés.

28. La représentante du Taipei chinois a déclaré que, depuis la réception des dix propositions axées sur des accords particuliers du G-90, sa délégation avait entamé d'intenses discussions sur toutes ces questions importantes pour les pays en développement Membres et les PMA. Le Taipei chinois avait immédiatement reconnu le fait que les propositions couvraient un très large éventail de questions différentes et que, d'une certaine façon, elles n'étaient pas très différentes, sur le fond, des propositions examinées par les Membres en 2015. À titre d'observation préliminaire, le Taipei chinois voyait certains éléments positifs dans les propositions, comme ceux portant sur l'accession des PMA. La délégation de l'intervenante attendait avec intérêt de participer aux négociations sur les propositions révisées et espérait vraiment que ces dernières feraient partie de l'ensemble de mesures pour le développement présenté à la onzième Conférence ministérielle.

29. Le représentant du Pakistan a indiqué que la dimension développement était essentielle pour instaurer un système commercial multilatéral inclusif et fondé sur des règles. Les objectifs ultimes d'une politique commerciale et de règles commerciales devaient être la réduction de la pauvreté, la croissance, le bien-être et le développement, dans l'intérêt de tous les acteurs de l'économie mondiale. Par conséquent, le Pakistan souhaitait que le principal mot d'ordre lancé à la onzième

Conférence ministérielle soit que le développement était là pour de bon. Il était important que le système commercial multilatéral tienne ses promesses, en particulier pour les pays les plus pauvres et les plus marginalisés. Le paragraphe 44 de la Déclaration ministérielle de Doha prévoyait le renforcement des dispositions relatives au TSD figurant dans les Accords de l'OMC pour les rendre plus précises, plus effectives et plus opérationnelles. Le Pakistan estimait que les questions concernant le TSD et les questions liées à la mise en œuvre, qui s'étaient vu accorder à juste titre un statut prioritaire dans la Déclaration ministérielle de Doha, constituaient des piliers de la composante de développement du Programme de Doha pour le développement (PDD). Malheureusement, malgré tout le travail accompli au cours des 16 années précédentes, les négociations n'avaient jusqu'alors pas donné de résultats conformes au mandat clairement énoncé au paragraphe 44. Le représentant a indiqué que les autorités de son pays poursuivaient leur analyse des propositions, mais sa délégation pouvait voir qu'il y avait beaucoup d'éléments importants dans les dix propositions et se réjouissait à la perspective de participer de manière constructive aux discussions à venir.

30. Le représentant de la Corée a indiqué que le TSD constituait un élément important des instruments de l'OMC pouvant accorder aux pays en développement Membres, surtout les PMA, les flexibilités dont ils avaient besoin pour s'intégrer dans le système commercial multilatéral. Le TSD était une exception aux disciplines de l'OMC qui pouvait s'appliquer uniquement dans des conditions bien définies. Par conséquent, si une quelconque proposition risquait de porter préjudice au système commercial multilatéral fondé sur des règles, la Corée se trouverait dans l'impossibilité d'examiner les exceptions nécessaires. La Corée avait déjà réitéré ce principe lors des discussions qui s'étaient tenues avant la dixième Conférence ministérielle. Les propositions révisées du G-90 ne reflétaient pas pleinement ce principe fondamental ou les discussions en question. Cette situation compliquerait toute nouvelle initiative, car les Membres pourraient s'attendre à rencontrer les mêmes clivages en raison des divergences fondamentales sur les façons d'aborder le TSD. Pour que la Session extraordinaire puisse poursuivre les discussions sur le TSD, les propositions révisées devraient être conçues sur le principe fondamental voulant que le TSD ne devrait être accordé qu'aux Membres qui en avaient besoin, dans des conditions bien définies. Le représentant a enjoint les membres du G-90 d'examiner à nouveau leurs propositions compte tenu des préoccupations exprimées par les Membres durant les négociations de la dixième Conférence ministérielle et de nouveau ce jour.

31. La représentante de Hong Kong, Chine a transmis les félicitations de sa délégation pour le remarquable travail que les proposants avaient accompli pour réviser les propositions. Elle a déclaré que le développement se situait au cœur des questions relatives aux règles de l'OMC – un point de vue que tous les Membres partageaient. Hong Kong, Chine défendait vigoureusement un système commercial multilatéral fondé sur des règles. Sa délégation avait pris note que les dispositions relatives au TSD faisaient partie intégrante des Accords de l'OMC, et elle était convaincue de l'importance capitale qu'il y avait à rendre ces dispositions effectives et opérationnelles pour aider les pays les moins avancés et les pays en développement Membres à mieux s'intégrer dans le système commercial multilatéral. La représentante espérait que tous les Membres continueraient à faire preuve d'ouverture d'esprit et de souplesse, et qu'ils contribueraient d'une manière intensive, novatrice et constructive aux discussions sur les propositions présentées en vue de réaliser des progrès concrets et significatifs à la onzième Conférence ministérielle.

32. Le représentant du Banladesh a dit souhaiter confirmer que tous les membres du G-90, y compris le Groupe ACP, le Groupe des PMA et le Groupe africain, avaient activement participé au processus de rédaction des propositions, ce qui expliquait la raison pour laquelle il avait fallu autant de temps pour finalement présenter une communication à la Session extraordinaire. Le processus avait commencé en octobre 2016 et ils n'avaient pu présenter les propositions qu'en juillet 2017. Les délégations se trompaient lorsqu'elles pensaient que les propositions n'étaient appuyées que par un petit groupe de pays en développement. Dans les propositions présentées par le G-90, les proposants avaient essayé de rendre compte des discussions et du travail entrepris sur certaines propositions avant et pendant Nairobi. Le G-90 comprenait les préoccupations exprimées et avait tenté d'y répondre, mais il se pouvait que la façon dont il s'y était pris ne reflète pas la façon dont les autres Membres voyaient les choses. Le problème venait peut-être des différents modes de pensée entre les proposants et les autres Membres. Cependant, les discussions tenues dans le cadre de la Session extraordinaire pourraient toujours aider à trouver un terrain d'entente. Revenant sur les observations formulées par certains Membres, le représentant a demandé pourquoi ces derniers pensaient que, en voulant obtenir des flexibilités

dans les propositions présentées, le G-90 ne voulait pas s'intégrer dans le système commercial multilatéral.

33. La représentante de la Thaïlande a déclaré que, maintenant que les proposants avaient présenté leurs propositions à la Session extraordinaire, il était important que tous les Membres les examinent sans *a priori*.

34. La représentante de la Chine a déclaré que sa délégation était fermement convaincue que la dimension développement constituait la principale dimension des négociations entreprises dans le cadre du PDD, et que l'amélioration des dispositions relatives au TSD était l'une des plus importantes questions dans ce contexte. La Chine se félicitait du travail effectué conjointement par les proposants pour présenter la proposition qui comportait dix domaines prioritaires concernant le TSD. La Chine continuerait de mener des consultations une fois de retour dans la capitale, mais elle était disposée à collaborer avec les proposants et les autres Membres sur la base de ces propositions, en vue d'obtenir des résultats positifs à la onzième Conférence ministérielle. Sa délégation espérait que les Membres participeraient aux discussions dans un esprit constructif pour répondre aux questions et aux préoccupations soulevées par les proposants, sur la base du paragraphe 44 de la Déclaration ministérielle de Doha, de façon à rendre les dispositions relatives au TSD plus précises, plus effectives et plus opérationnelles. Cela pourrait grandement contribuer à renforcer l'inclusion et à atténuer le déficit de développement dans le système commercial multilatéral.

35. Le représentant de l'Ouganda a indiqué que les membres du G-90 étaient disposés et prêts à collaborer avec tous les Membres. Si le G-90 avait pris autant de temps pour déposer les propositions, c'était parce qu'il s'agissait d'un grand groupe hétérogène et que la coordination interne et le processus de consultation pour mobiliser tous les membres représentaient un défi. Il était faux de penser que le processus avait été entrepris uniquement par un petit groupe de membres souhaitant le faire traîner. Le G-90 était passé par un processus intensif à tous les niveaux dans ses propres groupements. Il devait démontrer le bien-fondé des propositions présentées, pas la façon dont elles avaient été conçues. L'idée selon laquelle des ONG ou des groupes de réflexion seraient derrière ces propositions était injuste et très tendancieuse. Rappelant les discussions passées sur le regroupement en matière d'industrialisation, le représentant a indiqué que son pays était le moins engagé. Il n'y avait pas eu de discussions suffisamment approfondies sur un grand nombre des propositions énoncées dans la communication que le G-90 avait récemment présentée. Après avoir pris connaissance, ce jour, des différentes perceptions quant à la façon dont les pays en développement et les PMA pourraient mieux s'intégrer dans le système commercial multilatéral, les proposants étaient perplexes. Apparemment, les points de vue différaient totalement au sujet de la signification de l'intégration dans ce système. Les Membres étaient parfaitement au courant de la contribution du G-90 au commerce mondial et des défis auxquels il était confronté. Il n'y avait rien de nouveau dans ces propositions qui n'ait été fondé sur le contexte historique des Accords de l'OMC existants. Les Accords en question prévoyaient des cas d'exception et des périodes de transition. Les Membres devaient réfléchir à l'objectif et au but de ces instruments, en plus de se demander si les flexibilités accordées aux Membres les plus faibles étaient suffisantes et dans quelle mesure elles avaient été utilisées et s'étaient avérées bénéfiques. Le représentant a poursuivi en ajoutant que les proposants comprenaient bien la question de la différenciation, mais il doutait qu'une question systémique de cet ordre doive être traitée au sein de la Session extraordinaire. La question devrait mobiliser tout le monde, au niveau horizontal au sein de l'OMC; par conséquent, le G-90 n'entendait pas résoudre la question ici. Ce qu'il avait tenté de faire, c'était de réduire le champ d'application.

36. La représentante de l'Indonésie a indiqué que son pays était convaincu de l'importance du TSD, surtout pour les pays en développement et les PMA, et qu'il avait constaté que certains éléments contenus dans les propositions pourraient représenter un apport positif et aider les proposants à réaliser leurs aspirations en matière de développement.

37. La représentante du Cambodge a déclaré que sa délégation prenait note des observations formulées et devrait procéder à une lecture détaillée et approfondie de chacune des propositions. Sa délégation consulterait et contacterait les autres Membres dans différentes configurations afin d'avoir des discussions bilatérales et plurilatérales sur les propositions.

38. Le représentant des États-Unis a appuyé la proposition du Canada de tenir les discussions en mode formel de façon à ce que les Membres aient un compte rendu des points de vue exprimés.

39. La Présidente a indiqué que les Membres approuvaient et soutenaient globalement l'idée de poursuivre les discussions à la Session extraordinaire sur la base des propositions du G-90. Elle a noté que de nouvelles propositions avaient été présentées dans les domaines du transfert de technologie et de l'accession des PMA. Certains Membres estimaient que les propositions suivaient la même orientation qu'avant Nairobi et que, en l'espèce, les discussions étaient vouées à l'échec. Par contre, d'autres Membres étaient favorables à une nouvelle approche. La Présidente considérait qu'il devrait y avoir au moins une lecture détaillée des propositions. La première lecture devrait être terminée au plus tard à la mi-octobre. Par la suite, les Membres seraient en mesure d'évaluer collectivement la situation et de décider de la marche à suivre. La Présidente a encouragé les Membres à se consulter et à essayer de trouver un terrain d'entente sur la façon de progresser. Les Membres devaient avoir la volonté de discuter et de s'écouter mutuellement. La souplesse, la conciliation et la volonté politique seraient essentielles pour obtenir des résultats dans ce domaine à la onzième Conférence ministérielle. La Présidente a également noté qu'un Membre avait proposé que les discussions sur les propositions se déroulent dans un cadre formel. Elle a déclaré qu'elle était prête à travailler de la façon qui conviendrait aux Membres.

40. La Session extraordinaire a pris note des déclarations faites.

41. Avant de suspendre la réunion, la Présidente a annoncé que la réunion suivante aurait lieu le 14 septembre 2017 et que la Session extraordinaire commencerait en procédant à la lecture de chaque proposition. La réunion se tiendrait en mode formel.

C. AUTRES QUESTIONS

42. Aucun point n'a été soulevé au titre des Autres questions.

43. La réunion a été suspendue.

REPRISE DE LA SESSION (14 SEPTEMBRE 2017)

44. La cinquante-deuxième Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement a repris le 14 septembre 2017.

45. La Présidente a déclaré que, à la réunion du 19 juillet 2017, les proposants avaient présenté la version révisée de leurs propositions concernant le TSD figurant dans le document JOB/TNC/60-JOB/DEV/48 et qu'ils avaient brièvement expliqué chacune d'elles. Lors de cette réunion, les Membres avaient formulé des opinions préliminaires et des observations générales sur les propositions. La réunion avait été suspendue, étant entendu qu'elle serait reprise le 14 septembre en vue de commencer une première lecture approfondie de chaque proposition dans un cadre formel. La Présidente s'attendait également à ce que les Membres participent de manière constructive à la discussion sur les propositions en vue de livrer des résultats concrets concernant le TSD d'ici la onzième Conférence ministérielle. Les Membres avaient beaucoup de travail qui les attendait et le temps pressait. Il ne restait que dix semaines avant la fin du mois de novembre pour valider les résultats livrables à la Conférence ministérielle de Buenos Aires; par conséquent, la Session extraordinaire devrait déployer des efforts considérables pour atteindre un seul objectif, celui de progresser de façon concrète afin de présenter des résultats positifs à la onzième Conférence ministérielle. La Présidente a donc instamment invité les Membres à s'exprimer de façon concise et pragmatique lors de leurs interventions. Par la suite, elle a examiné les propositions les unes après les autres, selon la numérotation présentée par les proposants. Elle a également indiqué que son objectif était de terminer la première lecture de toutes les propositions d'ici la mi-octobre 2017.

46. Le représentant du Rwanda a fait une présentation générale des propositions. Il a rappelé que le G-90 était composé du Groupe africain, du Groupe des PMA et du Groupe ACP. Ces trois groupes étaient passés par un processus de consultation interne complexe pour s'entendre sur des positions communes et parvenir à des décisions. L'objectif du G-90 lors de la rédaction des propositions contenues dans le document JOB/DEV/48-JOB/TNC/60 était de s'entendre sur des instruments de politique commerciale destinés à promouvoir la transformation structurelle, la

diversification et l'industrialisation dans les économies des proposant. Dans sa communication, le G-90 préconisait une approche qui répondrait aux besoins de ses membres et leur permettrait de surmonter les défis que représentaient des niveaux élevés de désindustrialisation, de pauvreté et de chômage, et la faiblesse des revenus, particulièrement parmi les jeunes. En Afrique, 54% de la population de 46 pays vivaient encore dans la pauvreté, un tiers des jeunes étaient au chômage, un tiers avaient un emploi précaire, et seulement un sur six avait un emploi salarié. Alors que 10 à 12 millions de jeunes entraient dans la vie active chaque année, seuls 3,1 millions d'emplois étaient créés. La Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique avait pourtant calculé qu'en transformant à peine 5% du volume de ses exportations de minerais avant l'exportation, l'Afrique pourrait créer 5 millions d'emplois par an. C'était là que le TSD entraînait en jeu.

47. Rappelant le mandat établi par les Ministres sur le TSD énoncé au paragraphe 44 de la Déclaration ministérielle de Doha, le représentant a déclaré que les Ministres étaient convenus de réexaminer toutes les dispositions relatives au TSD en vue de les renforcer et de les rendre plus précises, plus effectives et plus opérationnelles. Si les Membres s'entendaient sur l'importance et la nécessité du développement dans les économies des pays en développement et des PMA, ils semblaient avoir des points de vue différents sur la signification exacte du concept de développement et la façon dont il pourrait être atteint. Le représentant invitait chaque Membre à se poser les questions ci-après lors de l'examen des propositions présentées. Comment son intervention aide-t-elle les pays en développement, et surtout les PMA et les pays à faibles revenus Membres, à surmonter les défis prioritaires qui les empêchent de vraiment participer au système commercial multilatéral? Son intervention présente-t-elle une valeur économique en vue de promouvoir les intérêts des PMA et des économies vulnérables en matière de commerce et de développement? Comment son intervention vise-t-elle à accroître les possibilités commerciales des pays en développement, des PMA et des pays à faibles revenus Membres? Comment contribue-t-elle à améliorer l'efficacité de l'assistance technique et financière ou de l'Aide pour le commerce? Donne-t-elle à la politique en matière de développement une latitude et des moyens d'action tels que la protection des industries naissantes et l'industrialisation? Le représentant a poursuivi en indiquant que, pour respecter le mandat énoncé au paragraphe 44, les propositions devaient être rédigées en termes juridiquement contraignants et ne pas être fondées sur le principe de l'effort maximal, et qu'elles devaient aider les Membres à surmonter les défis spécifiques auxquels ils étaient confrontés. Elles devaient être précises, exactes, spécifiques, effectives et opérationnelles. La Session extraordinaire devrait éviter de retomber dans la rhétorique et les discussions redondantes de 2015 et s'efforcer de trouver des solutions communes qui assureraient la crédibilité de cette organisation auprès de ceux qui estimaient qu'ils avaient été perdants.

48. Présentant la proposition du G-90 sur les sections A et C de l'article XVIII du GATT, le représentant du Bangladesh a déclaré que l'article XVIII était le seul article du GATT qui permettait à certains pays en développement, en particulier les pays visés au paragraphe 4 a), d'introduire des mesures de politique commerciale traditionnelles aux fins du développement économique. Pendant le Tokyo Round, les parties contractantes du GATT étaient convenues d'apporter certains changements aux procédures afin de permettre aux pays en développement Membres visés au paragraphe 4 a) d'introduire ces mesures peu après la notification sans avoir à passer par des procédures contraignantes. La proposition actuelle sur les sections A et C de l'article XVIII visait à clarifier le processus après l'introduction des mesures. Le G-90 avait présenté cette proposition en décembre 2015, après de larges consultations sur la proposition initiale relative au même article soumise en juillet 2015. Les Membres n'avaient toutefois pas eu assez de temps pour discuter de la proposition en question avant et durant Nairobi. Le représentant a ensuite déclaré que, conformément au paragraphe 4 a) de la Décision de 1979, les pays en développement Membres pouvaient notifier et introduire les mesures relevant des sections A et C de l'article XVIII en vue d'atteindre certains objectifs de développement. Les proposant croyaient comprendre que l'introduction de ces mesures pour un produit, qui était inclus dans la liste des Membres qui les introduisaient, pourrait porter atteinte aux intérêts des Membres ayant un intérêt substantiel ou un intérêt comme principal fournisseur pour ce produit. Par conséquent, ils proposaient dans la version révisée que, sur demande, le Membre introduisant la mesure engage immédiatement des consultations avec les Membres ayant un intérêt substantiel ou un intérêt comme principal fournisseur pour le produit en question. Ces consultations permettraient aux Membres concernés de parvenir à un accord et si cet accord exigeait de rééquilibrer la liste, le Membre introduisant les mesures serait autorisé à apporter la modification nécessaire à la liste, qui prendrait effet dans les cinq ans après l'introduction des mesures. Dans le cas où aucun accord ne serait possible après les consultations, la proposition prévoyait la possibilité de prendre des mesures de rétorsion, mais

seulement cinq ans après l'introduction des mesures. La période de cinq ans avait été proposée en considérant le fait que les mesures étaient prises pour atteindre certains objectifs de développement. Le représentant a également fait référence à l'Accord sur les sauvegardes, qui contenait une disposition identique sur les mesures de rétorsion après trois ans. Expliquant plus en détail la raison d'être de la proposition du G-90, le représentant a dit qu'en raison du faible niveau de développement et de l'insuffisance des ressources humaines et financières, les Membres visés au paragraphe 4 a) n'étaient pas en mesure de recourir à une quelconque disposition des Accords de l'OMC, telles que des mesures de sauvegarde ou d'autres mesures contingentes en vue d'assurer le développement de certaines industries. Pour ces pays, les sections A et B de l'article XVIII constituaient les seules options disponibles pour assurer le développement de certaines industries. Or depuis 1995, aucun pays en développement Membre n'était parvenu à invoquer ces dispositions en raison de la prescription procédurale. Les proposants espéraient que le fait d'apporter des modifications mineures aux procédures, comme il était suggéré dans la proposition révisée, pourrait rendre la disposition effective et opérationnelle et fournir un fondement juridique aux pays en développement afin qu'ils puissent accorder à leurs industries la protection dont elles avaient tant besoin. Dans cette optique, les proposants espéraient que les Membres discuteraient de manière constructive de la version révisée de la proposition présentée dans le document JOB/DEV/48-JOB/TNC/60. Ils seraient heureux de répondre aux questions des participants.

49. Le représentant de l'Union européenne a déclaré que cette dernière était prête à participer de façon constructive aux discussions sur les questions de développement, en particulier celles concernant les PMA, et il a indiqué que toute discussion sur les propositions devrait être menée sur la base d'une analyse qui expliquerait clairement les points spécifiques qui posaient des problèmes et justifierait des manières particulières de procéder. À cet égard, la délégation de l'UE avait encouragé les Membres à travailler sur des propositions réalistes, en tenant compte des vues et des préoccupations exprimées au sujet des précédentes propositions concernant le TSD. D'ailleurs, la délégation souhaiterait éviter de répéter le débat stérile et frustrant au cours duquel les Membres n'étaient pas parvenus à un résultat satisfaisant à la Conférence ministérielle de Nairobi. La réaction de l'UE face à la proposition présentée découlait de cette déception. Les Membres avaient montré des points de vue clairement différents lors de la première réunion, en juillet, quant à la façon d'aborder le TSD. Plus précisément, les propositions révisées n'avaient pas été suffisamment améliorées par rapport aux exceptions larges et universelles qui avaient fait l'objet de discussions à la Session extraordinaire dans le passé. L'UE était fermement convaincue que la proposition ne poursuivait pas véritablement un objectif de développement. Les Membres devaient avoir un débat approfondi et plus fondamental sur la façon dont le commerce pourrait se révéler un facteur de développement. Le représentant a ensuite déclaré que, depuis la dernière réunion de la Session extraordinaire en juillet 2017, l'UE avait rencontré les proposants et eu des débats constructifs, au cours desquels les deux parties avaient pu écouter les points de vue et les préoccupations de chacun. Le représentant a expliqué les raisons pour lesquelles l'UE avait pour sa part l'impression que, malgré les meilleures intentions qui soient, ce processus de négociation avait peu de chance de réussir en suivant la voie tracée dans ces propositions. Cela étant, il a dit que l'UE n'avait pas l'intention de banaliser les défis en matière de développement que devaient relever certains pays en développement, surtout les PMA, pour faire face à la concurrence et dans le cadre des efforts qu'ils devaient consentir pour s'intégrer dans le commerce mondial. L'UE était fermement convaincue que les règles de l'OMC et le système commercial multilatéral représentaient le meilleur moyen d'instaurer des conditions égales. Cela étant dit, sa délégation restait disposée à examiner les difficultés et les défis rencontrés par quelque Membre que ce soit pour appliquer les règles de l'OMC ou le TSD existant. Dans de tels cas, les Membres qui faisaient face à des défis devaient présenter des études de cas et des exemples concrets qui mettent en lumière leurs défis, contraintes et besoins particuliers. Le représentant a signalé trois points principaux: i) les dérogations aux règles et aux engagements existants devaient être l'exception, et non la règle; ii) les principes fondamentaux de l'OMC tels que le traitement NPF et le traitement national devaient être préservés; et iii) la différence de niveau relativement aux situations en matière d'industries, de commerce et de développement des Membres de l'OMC devrait figurer dans chaque proposition. Assurant que l'UE continuerait de participer aux discussions sur les importants problèmes mentionnés dans les propositions, le représentant s'attendait à un débat rationnel fondé sur des faits et des exemples concrets de défis auxquels les proposants étaient confrontés et qu'ils souhaitaient surmonter en présentant ces propositions. Il a indiqué que sa délégation demanderait des éclaircissements et poserait des questions pour mieux comprendre le bien-fondé des propositions et pour alimenter les réflexions des propositions quant aux étapes à envisager par la suite. Il a dit que sa délégation souhaitait en outre suggérer que les proposants

réfléchissent sérieusement à d'autres mesures réalistes qui pourraient être nécessaires à la concrétisation de leurs aspirations en matière de développement, et à la raison pour laquelle ils avaient le sentiment que les règles de l'OMC leur barraient la voie dans cette optique.

50. Pour terminer, le représentant de l'UE a demandé aux proposants d'expliquer ce qu'ils entendaient par "pays en développement faisant face à des contraintes de capacité", qui semblait être un concept relativement large et ouvert pouvant, en théorie, tout englober.

51. La représentante du Canada a déclaré que sa délégation était sceptique à l'idée de relancer un processus qui ressemblait, sur la forme et sur le fond, à celui entamé les années précédentes – processus qui n'avait pas permis d'aboutir à des résultats, malgré les interventions constructives de toutes les parties. Sa délégation partageait l'avis des délégations du Rwanda et de l'UE quant au fait que les Membres avaient différentes perspectives de ce qui était nécessaire. L'intervenante encourageait vivement les Membres, en particulier les proposants, à envisager d'autres solutions dans le cadre des travaux de la Session extraordinaire et à examiner comment cet organe de négociation pourrait véritablement aider les pays en développement et les PMA Membres à s'intégrer dans le système commercial multilatéral. Cela étant, la représentante a fait part de la volonté de sa délégation d'examiner les propositions en toute honnêteté et en se fondant sur des faits. Elle a ensuite formulé quelques remarques et questions générales sur toutes les propositions. Les préoccupations primordiales que le Canada avait exprimées en 2015 au sujet de la plupart des propositions s'appliquaient encore maintenant aux propositions révisées présentées par le G-90. Le Canada était notamment préoccupé par le manque de différenciation véritable entre les pays en développement Membres, l'assistance technique obligatoire, les vastes exceptions aux obligations fondamentales contractées dans le cadre de l'OMC, et les limitations des droits des Membres de réglementer sur la base de l'intérêt général. Sa délégation cherchait des réponses aux questions ci-après, qui concernaient toutes les propositions: i) quels problèmes spécifiques auxquels étaient confrontés les proposants en matière de développement les propositions visaient-elles à résoudre? ii) comment les choix politiques proposés contribueraient-ils à la croissance économique durable et inclusive? iii) comment les propositions envisageaient-elles d'intégrer davantage les membres dans le système commercial multilatéral?

52. La représentante a rappelé que sa délégation avait déclaré, à la réunion de la Session extraordinaire de juillet qui avait été suspendue, qu'elle n'était pas en mesure d'accepter les propositions. Dans la mesure où ses préoccupations fondamentales n'avaient pas été prises en compte et où aucune réponse satisfaisante n'avait été donnée aux questions posées, le Canada ne changerait pas sa position.

53. Le représentant du Japon a déclaré qu'il était encourageant d'entendre que le G-90 souhaitait davantage s'intégrer dans le système commercial multilatéral que d'y déroger, mais sa délégation avait toujours un doute quant au fait que cette intention transparaisse bien dans les propositions révisées. La position fondamentale du Japon sur la nouvelle proposition du G-90 restait la même que celle qui avait été déclarée à la réunion du 19 juillet 2017. Le Japon ne pouvait accepter, et n'accepterait jamais, de donner carte blanche pour des dérogations illimitées aux règles existantes de l'OMC. Le traitement spécial et différencié devrait être envisagé, dans la mesure nécessaire et dans des situations exceptionnelles, pour les pays en développement Membres qui en avaient réellement besoin. Le représentant a également souligné le fait que la Session extraordinaire devait, en premier lieu, lancer une discussion sincère et honnête sur les besoins spécifiques et, ensuite, trouver des solutions pragmatiques qui y répondraient le mieux. Une fois les défis rencontrés par les pays en développement examinés, le Japon était prêt à participer en toute sincérité aux discussions visant à trouver des solutions ou des mesures correctives possibles. Or pour lancer un débat constructif, les Membres avaient besoin que les proposants leur montrent les défis auxquels ils étaient confrontés en leur exposant des cas concrets et fondés sur des faits. Sans cela, il serait très difficile pour le Japon de s'engager dans des discussions approfondies et constructives, étant donné que seul un tel processus permettrait d'analyser la proposition de façon approfondie et de déterminer les besoins afin de rendre les dispositions et les procédures existantes plus opérationnelles, ou de trouver d'autres solutions, comme améliorer l'utilisation et l'efficacité des dérogations. Dans le cas contraire, si les proposants avaient pour objectif de poursuivre les négociations en se fondant sur la théorie et non sur des faits, les Membres se retrouveraient inévitablement dans un débat détourné et donc voué à l'échec, comme cela avait été le cas deux ans auparavant. Des éléments comme des exceptions permanentes et illimitées aux obligations découlant des règles existantes de l'OMC, et l'assistance financière et technique obligatoire étaient extrêmement difficiles à envisager. De plus, la question

des besoins réels et de la façon dont les Membres devraient les traiter restait en suspens. En ce qui concernait la proposition n° 2, malgré l'explication fournie par les proposant, le Japon était d'avis qu'il existait une différence importante entre les procédures énoncées dans la décision du 28 novembre 1979 (L/4897) et ce qui était présenté dans la proposition révisée. Même si, dans le document mentionné, on prévoyait une certaine flexibilité dans l'application des sections A et C de l'article XVIII du GATT, le processus était censé commencer par la notification des mesures, et non par leur introduction. Dans la proposition, le processus commençait par l'introduction de la mesure. Le représentant a également dit qu'il était suggéré dans la proposition n° 2 d'interdire les mesures de rétorsion pendant les trois premières années. La proposition semblait avoir pour objectif de donner carte blanche aux pays en développement Membres pour qu'ils puissent déroger aux obligations résultant du GATT. Par ailleurs, l'enchaînement du paragraphe d) n'était pas clair. Le Japon comprenait mal le but du paragraphe 2.2, car il semblait uniquement répéter ce qui était énoncé aux sections A et C de l'article XVIII du GATT. Le représentant a également demandé aux proposant de préciser le sens de l'expression "faisant face à des contraintes" et la différence entre "intérêt substantiel" et "intérêt comme principal fournisseur".

54. La représentante de la Suisse a déclaré que sa délégation soutenait depuis longtemps l'intégration des pays en développement Membres, surtout les PMA, dans le système commercial multilatéral. Avec les autres Membres, la Suisse avait constamment cherché des moyens d'accroître les possibilités commerciales des pays en développement Membres et des PMA. En ce qui concernait la discussion sur le TSD à la Session extraordinaire, la Suisse était restée ouverte au dialogue tout au long du processus qui avait duré 16 ans. Parallèlement, elle avait à maintes reprises souligné l'importance de l'OMC en tant qu'Organisation fondée sur des règles et élaborant des règles pour donner au commerce mondial de la prévisibilité, de la confiance et de la stabilité – des principes qui s'étaient avérés jouer un rôle de premier plan dans l'élargissement des possibilités en matière de commerce et de développement. Les discussions passées avaient montré qu'une éventuelle dérogation générale et à grande échelle aux Accords et aux engagements contractés dans le cadre de l'OMC irait à l'encontre de ces principes et ne susciterait aucun consensus parmi les Membres. La représentante a dit que sa délégation restait préoccupée par le fait que les dernières propositions ne tenaient pas compte des discussions de fond que les Membres avaient eues en 2015, et que le problème de la différenciation n'y était pas abordé. Soulignant l'importance de l'intégration des PMA et des pays en développement Membres au commerce mondial, elle a déclaré que cet objectif pourrait être atteint en adoptant une approche conforme aux principes de l'OMC. Cela étant dit, la délégation de la Suisse était prête à examiner chaque proposition et à formuler des observations à leur sujet. Passant à la proposition n° 2, l'intervenante a dit que les discussions qui s'étaient tenues avant la dixième Conférence ministérielle n'avaient pas vraiment permis d'avancer et qu'aucune convergence de vue n'avait été trouvée sur cette question. Le texte proposait des éléments qui nuiraient à la notion de prévisibilité et entraveraient également le commerce Sud-Sud. D'après la délégation suisse, il y avait peu de chance d'arriver à un accord sur la proposition.

55. Le représentant du Nigeria a dit que les propositions devraient être examinées en fonction de l'intérêt qu'elles présentaient. Les Membres devraient éviter d'avoir des réactions ou de faire des interventions qui pourraient contrecarrer un examen efficace des propositions. L'intervenante a ajouté qu'il ne pouvait pas imaginer comment la onzième Conférence ministérielle pourrait être jugée fructueuse sans résultat dans le domaine du développement.

56. Le représentant du Cameroun a demandé aux représentants de l'UE et du Canada de préciser leur pensée lorsqu'ils demandaient aux membres du G-90 de présenter des problèmes auxquels ils étaient concrètement confrontés en matière de développement. Citant l'exemple des entreprises japonaises qui construisaient des écoles primaires et fournissaient une assistance technique à cet égard au Cameroun, il a dit que cela illustrait suffisamment un problème concret devant lequel se trouvaient le Cameroun ou d'autres pays dans le domaine de l'éducation de base.

57. Le représentant des États-Unis a dit que sa délégation maintenait les observations formulées lors de la réunion de la Session extraordinaire du 19 juillet 2017 et a demandé qu'elles soient entièrement consignées dans le compte rendu officiel de la réunion. Lors de cette réunion, il avait déclaré que la Session extraordinaire existait depuis longtemps et qu'elle était décevante – elle était pilotée par un petit nombre de Membres et des conseillers de certaines organisations non gouvernementales (ONG), qui tentaient d'imposer une perspective décourageante du développement, y compris aux Membres pour qui le développement durable était une nécessité. Les quelques Membres en question étaient malheureusement convaincus que les idéologies

échoueraient. Ils semblaient peu enclins à s'adapter aux possibilités qui les entouraient, et ne paraissaient vraiment pas apprécier le fait que d'autres pays placés devant des défis similaires souhaitaient faire des choix différents. Ils avaient façonné une mentalité voulant que la voie du développement durable ne repose pas sur leur pleine intégration au système commercial, mais sur leur exclusion. La délégation de l'intervenant ne pouvait s'empêcher de penser à ce qui aurait pu être accompli si ces Membres avaient passé les deux dernières décennies à mettre en œuvre les engagements contractés dans le cadre de l'OMC, et à s'intégrer dans les chaînes d'approvisionnement mondiale actuelles. Malheureusement, ces Membres se montraient méfiants à l'égard des engagements contractés par les autres Membres lors de leur accession à l'OMC. Ils rejetaient le processus d'accession et semblaient ne pas en accepter les résultats, qui montraient systématiquement que les Membres relevant de l'article XII avaient enregistré une croissance commerciale supérieure à celle du reste des Membres, même lorsque la Chine avait été exclue. La délégation de l'intervenant n'était pas surprise par les propositions, mais elle était néanmoins déçue. Depuis un certain temps déjà, elle avait demandé aux quelques Membres en question d'essayer de bonne foi d'adopter une attitude constructive et d'envisager une nouvelle approche. Cette invitation n'avait manifestement pas été acceptée. La plupart des propositions du G-90 avaient été présentées sous des formes très similaires en 2015, et elles n'avaient jamais été sur le point de faire l'objet d'un consensus. Les quelques éléments qui avaient été ajoutés renforçaient les préoccupations des États-Unis, au lieu d'y répondre.

58. S'agissant des nouvelles propositions, la délégation des États-Unis considérait que la proposition n° 9 sur le transfert de technologie était vouée à l'échec. Il a ajouté que sa délégation n'aborderait pas la question de la réduction de la portée du mandat du Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie. Dans le même ordre d'idées, en ce qui concernait la proposition n° 10 sur l'accession des PMA, il était évident que le but était de transformer le processus d'accession à l'OMC en un processus politique. L'impact à long terme d'une telle action serait que les PMA accédants se verraient refuser la possibilité de se servir du processus d'accession pour réformer leurs régimes commerciaux et contracter des engagements propices à l'investissement et au commerce. Cela ralentirait, et ne favoriserait pas, le développement durable des PMA. La proposition laissait également entendre que les Lignes directrices de 2012 sur l'accession des PMA n'étaient pas applicables, ce sur quoi la délégation des États-Unis était en total désaccord. Au cours des cinq années qui s'étaient écoulées depuis l'adoption des lignes directrices par consensus, cinq PMA avaient accédé à l'OMC, contre à peine quatre au cours des dix années qui avaient précédé 2012. Actuellement, trois autres PMA se mobilisaient avec beaucoup d'enthousiasme et réalisaient des progrès concernant leur accession, et plusieurs autres manifestaient un grand intérêt pour cette question.

59. Le représentant a déclaré que, si elles étaient acceptées, les dix propositions entraîneraient instantanément un nivellement par le bas. Si un sous-groupe de Membres était en droit de bénéficier d'une exception permanente aux règles convenues antérieurement, tous les autres Membres demanderaient la même chose. Cela entraînerait plus de demandes d'exceptions, et le même cycle recommencerait. La production pourrait augmenter de façon temporaire, mais seulement jusqu'à ce que l'inévitable retour de flammes, marqué par une avalanche de subventions, de règles relatives à la teneur en éléments locaux et d'autres mesures régressives, ébranle l'économie mondiale. Ce mouvement serait suivi par des efforts pour fermer l'accès aux marchés. Il était difficile de voir comment les proposants pouvaient eux-mêmes s'attendre à ce que les propositions fassent l'objet d'un consensus. La délégation de l'intervenant avait le regret de dire que l'objectif semblait être de mettre de la pression sur la Présidente et les Membres dans un processus qui offrirait l'occasion d'imposer l'idée que l'OMC était inefficace et opposée au développement, en plus de donner une image de dysfonctionnement et d'échec. La délégation ne partageait pas cet objectif et n'offrirait pas son concours en la matière. Elle n'examinerait pas les propositions présentées, et n'irait pas au-delà de ce qui avait été déclaré à la réunion en cours. Les propositions ne constituaient pas une base sur laquelle travailler, et les États-Unis ne pouvaient concevoir aucun processus qui conduirait à des débats fructueux autour de ces propositions.

60. Le représentant a ajouté que les États-Unis n'iraient pas plus loin dans l'examen des propositions présentées, car sa délégation était d'avis qu'elles ne fournissaient pas de base solide pour travailler, et ce n'était pas en les modifiant *a minima* qu'on parviendrait à un résultat.

61. Le représentant de la Norvège a pris la parole pour déclarer que sa délégation avait constaté avec satisfaction que le G-90 avait ramené le nombre de propositions à dix dans sa nouvelle communication. Durant les négociations qui s'étaient déroulées avant la dixième Conférence

ministérielle à Nairobi, il était apparu évident que les Membres avaient des divergences de vues fondamentales quant aux meilleures façons d'intégrer les pays en développement Membres, en particulier les PMA, dans le système commercial multilatéral et sur le fait de savoir s'il était nécessaire de déroger aux Accords existants de l'OMC ou d'établir de nouvelles décisions pour atteindre cet objectif. Les points de vue exprimés deux ans auparavant ne semblaient pas avoir changé. Dans ce contexte, l'intervenant a noté que plusieurs propositions actuellement présentées n'étaient pas très différentes des propositions sur lesquelles les Membres avaient passé un temps considérable en 2015. Par conséquent, il y avait peu de chance que les propositions révisées puissent faire consensus. La Norvège axait ses efforts sur l'examen et l'étude de solutions aux problèmes que rencontraient les PMA, et elle continuerait sur cette voie. À son avis, les Membres devraient rapidement déterminer les domaines dans lesquels la convergence de vues était la plus probable et axer leurs travaux dessus. S'agissant de la proposition n° 2, le représentant de la Norvège a dit que, bien que les proposants aient expliqué que leur intention était de clarifier les procédures énoncées dans la Décision du 28 novembre 1979 (L/4897), la proposition semblait considérablement élargir le champ de l'article XVIII et la décision susmentionnée.

62. Le représentant de l'Union européenne, en réponse à l'intervention de la délégation du Cameroun, a précisé que, dans sa précédente intervention, il avait demandé aux proposants des éclaircissements sur les mesures de développement spécifiques qu'ils souhaitaient appliquer, mais qu'ils ne pouvaient mettre en œuvre à cause d'une certaine disposition figurant dans les Accords de l'OMC, et des explications sur la façon dont ces mesures favoriseraient le développement dans ce pays en particulier ou dans d'autres pays en développement. Par exemple, il voudrait savoir comment le fait de suspendre les obligations concernant les MIC ou d'autoriser la prise de mesures à des fins de balance des paiements pendant cinq ans aiderait un pays à relever des défis spécifiques.

63. Le représentant de l'Australie a dit que sa délégation était très favorable à une discussion sur le commerce et le développement. L'aide au renforcement des efforts déployés par les pays en développement Membres, surtout les PMA, pour mieux s'intégrer dans le système commercial multilatéral représentait une priorité pour sa délégation. Faisant part des inquiétudes de sa délégation concernant les propositions révisées, l'intervenant a déclaré que certaines propositions présentées par le G-90 demandaient des exemptions aux règles fondamentales de l'OMC, ce qui, selon l'Australie, n'était pas compatible avec la façon dont ces Membres pouvaient le mieux s'intégrer dans le système commercial multilatéral. La série de propositions actuellement présentées était presque identique aux propositions qui avaient été examinées de manière exhaustive avant la dixième Conférence ministérielle. Le représentant estimait qu'il était inutile de revenir sur ces discussions. Pour qu'une discussion soit productive, les Membres devraient mieux comprendre les préoccupations et les difficultés des pays en développement Membres par rapport aux obligations existantes découlant des Accords de l'OMC. En particulier, la délégation australienne souhaitait comprendre comment ces accords empêchaient les Membres de mettre en œuvre les mesures nécessaires au développement. Au sujet de la proposition n° 2, le représentant demandait des éclaircissements sur l'expression "Membres faisant face à des contraintes".

64. Le représentant du Rwanda a remercié les Membres pour la forte implication dont ils avaient fait preuve et a demandé que le Secrétariat communique par écrit les questions posées par les Membres. Le G-90 pourrait ainsi y réfléchir de façon approfondie et apporter des réponses et des précisions à la réunion suivante de la Session extraordinaire.

65. Le Secrétariat a pris note de la demande.

66. Le représentant de l'Ouganda a présenté la proposition n° 1 portant sur l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (Accord sur les MIC). Il a déclaré que les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC), lorsqu'elles étaient utilisées conjointement avec d'autres mesures telles que les prescriptions de résultat/relatives à la teneur en éléments locaux et les prescriptions relatives au transfert de technologie, jouaient un rôle essentiel dans le processus d'industrialisation. En effet, un certain nombre de pays développés Membres les avaient utilisées pour leur croissance et leur développement industriels. Le représentant a déclaré que, selon l'article 4 de l'Accord sur les MIC, un pays en développement Membre était libre de "déroger temporairement" aux dispositions de l'article 2 dans la mesure et de la manière prévues par les dispositions relatives à la balance des paiements énoncées à l'article XVIII permettant à un Membre de déroger aux dispositions des articles III et XI du GATT de 1994. L'article 5:3 de l'Accord sur les MIC habilitait le Conseil du commerce des marchandises

(CCM) à proroger la période de transition pour l'élimination des MIC notifiées par un pays en développement Membre, y compris un pays moins avancé, qui démontrait qu'il rencontrait des difficultés particulières pour mettre en œuvre les dispositions de l'Accord sur les MIC. Le CCM était tenu de tenir compte des besoins individuels du Membre en question en matière de développement, de finances et de commerce. Le représentant a expliqué que le défi posé par les dispositions actuelles tenait au fait que la flexibilité prévue à l'article 4 pour les pays en développement Membres leur permettant de déroger à l'article 2 était limitée aux exceptions autorisées par l'article XVIII du GATT et les dispositions connexes sur la balance des paiements qui y étaient mentionnées. Les procédures et les prescriptions permettant d'invoquer des mesures concernant les industries naissantes et de prendre des mesures à des fins de balance des paiements étaient très contraignantes. Cela signifiait essentiellement que la flexibilité prévue au paragraphe 4 de l'Accord sur les MIC était limitée par les prescriptions contraignantes énoncées à l'article XVIII. De plus, la disposition actuelle ne définissait pas clairement l'expression "libre de déroger temporairement". Un certain nombre de pays en développement Membres, y compris les membres du G-90, avaient été interrogés, soit au sein du Comité des MIC, soit dans le cadre du Mémoire d'accord sur le règlement des différends, lorsqu'ils avaient pris des MIC en vue de promouvoir leurs industries et déterminé qu'il était nécessaire de prendre ces mesures pour accélérer leur industrialisation.

67. Le représentant a ensuite expliqué que ces questions étaient couvertes par les "Questions de mise en œuvre en suspens (JOB(02)/152/Rev.1), tiret 39: Les pays en développement seront exemptés des disciplines régissant l'application des prescriptions relatives à la teneur en éléments d'origine nationale, par l'inclusion d'une disposition d'habilitation aux articles 2 et 4." Bien que la Décision de Hong Kong de 2005 donne aux PMA une certaine flexibilité par rapport aux MIC, les PMA n'avaient pas pu notifier les mesures incompatibles avec l'Accord sur les MIC conformément à la Décision de Hong Kong, et pourraient se retrouver face à des défis analogues pour adopter des mesures en vue d'accélérer leur industrialisation. Selon le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU (2012), la question du non-respect d'une obligation contractée dans le cadre de l'OMC la plus couramment évoquée par les défenseurs était liée aux notifications. Certains PMA admettaient que l'absence de notification des MIC était attribuable à un manque de connaissance ou de compréhension de l'Accord sur les MIC. La plupart des PMA interrogés avaient indiqué n'avoir éliminé aucune mesure incompatible avec l'Accord sur les MIC pendant la période de transition. L'autre difficulté tenait au fait que la Décision de Hong Kong arriverait à expiration en 2020 et que la situation des PMA n'aurait pas beaucoup évolué.

68. Le représentant a dit que, afin de s'attaquer à ces défis, les pays en développement, en particulier les PMA et les pays à faible revenu, devraient être libres d'introduire des mesures incompatibles avec l'Accord sur les MIC conformément à l'article 4 dudit Accord, mais sans être limités par l'article XVIII du GATT. Cela permettrait aux membres du G-90, notamment, de promouvoir les capacités manufacturières nationales, de stimuler le transfert de technologie, de promouvoir la concurrence intérieure et de remédier aux pratiques commerciales restrictives. Ils devraient disposer d'un délai de six mois pour notifier de nouvelles MIC. Les mesures seraient établies pour une période initiale de 15 ans afin de laisser aux pays en développement Membres et aux PMA suffisamment de temps pour promouvoir leur industrialisation et leur transformation économique. Compte tenu du fait que les PMA consacraient beaucoup de temps et de ressources à la négociation des prorogations, il était nécessaire que l'Accord sur les MIC ne s'applique pas aux PMA tant qu'ils auraient le statut de PMA. Cela rassurerait les investisseurs.

69. Il convenait de rappeler qu'un certain nombre de pays utilisaient les MIC pour industrialiser et soutenir leurs branches de production nationales. Or de nos jours, il y avait beaucoup d'affaires portées devant l'OMC et de discussions menées au sein du Comité des MIC sur les prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux qui mettaient en évidence le défi que représentait la prohibition concernant les prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux pour les pays en développement Membres. Entre 1995 et 2015, sur les 29 points examinés par le Comité des MIC, 20 portaient sur des mesures prises par des pays en développement Membres et l'immense majorité de ces mesures (28/29) comportaient des questions relatives à la teneur en éléments d'origine locale, même si dans certains cas elles englobaient aussi d'autres aspects. En 2015, 41 procédures de règlement des différends avaient été engagées et incluaient une allégation au titre de l'Accord sur les MIC. Sur ces 41 procédures, 27 impliquaient en tant que défendeur un pays en développement Membre et 25 sur 27, soit environ 93% d'entre elles, incluaient une allégation relative à la teneur en éléments d'origine locale. Cela montrait que plusieurs pays en développement avaient toujours besoin de flexibilité pour utiliser les prescriptions relatives à la

teneur en éléments d'origine locale, afin de promouvoir les effets d'entraînement en amont et en aval dans l'économie locale et d'assurer l'industrialisation transformation économique. Puisqu'un certain nombre de PMA commençaient à mettre en place ou examinaient leurs politiques d'industrialisation, il fallait davantage tenir compte de leurs intérêts que de ceux des pays en développement Membres lorsqu'ils utilisaient des MIC pour atteindre leurs objectifs en matière d'industrialisation.

70. L'histoire avait montré que la plupart des pays en développement Membres, aux premiers stades de leur développement industriel, avaient eu recours à des mesures de protection de l'industrie, du commerce et de la technologie incluant la teneur en éléments d'origine locale. Cette dernière pourrait favoriser le développement des industries locales précaires, faciliter les transferts de technologie et ainsi combler l'écart technologique considérable qui existait entre bon nombre de ces pays et les pays plus développés. Cela pourrait accroître la production nationale et stimuler la création d'emplois. Les prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux permettraient de protéger les industries naissantes et de limiter la puissance commerciale des multinationales en vue de développer des liens pour l'éventail de produits d'origine nationale et la valeur ajoutée locale. Par exemple, la création de liens était très importante dans le secteur minier où, dans certains pays africains, la chaîne de valeur des produits minéraux se caractérisait par des liens précaires et les mines reposaient en grande partie sur les importations, alors que les entreprises locales ne recevaient aucun soutien pour entrer dans la chaîne d'approvisionnement. Le secteur de l'agroalimentaire était un autre domaine où les membres du G-90 demandaient la flexibilité nécessaire pour utiliser les prescriptions relatives à la teneur en éléments d'origine locale afin de promouvoir l'industrie agroalimentaire. Des liens dans ce domaine au sein de l'économie locale pourraient avoir un effet positif, en particulier pour les femmes travaillant principalement dans le domaine de l'agriculture.

71. Le représentant de l'Inde a indiqué que le paragraphe 1.1 de la proposition donnait aux pays en développement les flexibilités dont ils avaient besoin pour mettre en œuvre les politiques de développement visant à promouvoir leurs industries. Les pays en développement et les PMA devraient être autorisés à introduire de nouvelles MIC telles que l'application de politiques portant sur le développement des éléments d'origine nationale en vue notamment de promouvoir les capacités manufacturières nationales, de stimuler le transfert de technologie, de promouvoir la concurrence intérieure et de remédier aux pratiques commerciales restrictives. Les pays en développement devraient être libres de déroger temporairement aux dispositions de l'article 2 de l'Accord sur les MIC et d'introduire de nouvelles mesures concernant les investissements et liées au commerce des marchandises, et disposer d'un délai de six mois pour notifier de nouvelles MIC. Le représentant a dit que la proposition visait une période initiale ne dépassant pas 15 ans pour faire en sorte que les pays en développement Membres disposent de suffisamment de temps pour promouvoir leur industrialisation et leur transformation économique. Il a indiqué que l'Inde soutenait pleinement le paragraphe 1.1 de la proposition.

72. L'intervenant a ajouté qu'il appuyait le paragraphe 1.2 de la proposition, qui concernait spécifiquement les PMA. Il a dit que la proposition prévoyait que les PMA ne seraient pas tenus de mettre en œuvre, d'appliquer ou de faire respecter les dispositions de l'Accord sur les MIC aussi longtemps qu'ils auraient le statut de PMA. Il a également indiqué qu'à l'expiration de la Décision de Hong Kong en 2020, la situation des PMA n'aurait pas beaucoup évolué. Par conséquent, il était nécessaire que l'Accord sur les MIC ne s'applique pas aux PMA tant qu'ils auraient ce statut.

73. Le représentant de l'Union européenne a demandé aux proposant d'expliquer la raison économique qui justifiait d'autoriser tous les pays en développement Membres, quelle que soit leur taille, à adopter des mesures incompatibles avec l'Accord sur les MIC pour une durée potentiellement indéterminée. Il s'est également demandé si cela ne revenait pas à autoriser une dérogation permanente à l'Accord sur les MIC si les demandes de renouvellement des modifications temporaires étaient automatiquement acceptées.

74. Le représentant du Nigéria a pris la parole pour indiquer que les mêmes questions avaient été posées pour savoir quels Membres étaient confrontés à des difficultés ou à des défis qui pourraient rendre les propositions nécessaires. Il a dit que ces difficultés et ces défis n'étaient ni théoriques ni abstraits et que ces questions avaient été évoquées à maintes reprises dans les réunions du Comité des MIC et du CCD, ainsi que dans le cadre de l'examen des politiques commerciales. Il était indéniable que les pays en développement Membres, quelle que soit leur taille, faisaient face à des défis. Il n'était pas difficile de trouver des cas où il était légitime de dire

que les Accords de l'OMC freinaient les politiques de développement en termes de contexte économique national. Le défi consistait à déterminer comment ces Membres pouvaient obtenir de l'aide en fonction de ces flexibilités.

75. Le représentant du Japon a dit que sa délégation était profondément préoccupée par cette proposition, car elle visait à autoriser un grand nombre de pays en développement Membres à appliquer des mesures incompatibles sans aucun mécanisme d'examen pratique. Dans le processus d'examen des prorogations de ces mesures, le CCM était seulement censé accorder les dérogations. Le représentant a également déclaré que les objectifs mentionnés à l'alinéa 1.1 a) étaient trop larges et difficiles à vérifier.

76. Rappelant la déclaration faite par son pays à la réunion de la Session extraordinaire qui s'était tenue le 19 juillet 2017, le représentant de la Corée a indiqué que sa délégation était d'avis que les discussions sur le TSD devraient contribuer à l'intégration dans le système commercial multilatéral des pays en développement Membres, et surtout des PMA. Cependant, toute entorse aux règles commerciales multilatérales devrait être strictement limitée. S'agissant de la proposition relative à l'Accord sur les MIC, la délégation coréenne craignait qu'elle ne semble donner aux pays en développement Membres un large pouvoir discrétionnaire pour déroger aux principes fondamentaux du système commercial fondé sur des règles. Les objectifs des dérogations demandées n'étaient pas suffisamment définis dans les propositions et aucune suggestion n'était apportée pour trouver des moyens d'examiner les mesures en question de façon appropriée. Le représentant a également demandé des clarifications sur le sens exact de l'expression "pays en développement faisant face à des contraintes".

77. Le représentant de l'Australie a indiqué que sa délégation souhaitait savoir comment les proposants traiteraient la question de la différenciation, et surtout comment cette proposition s'appliquerait à des économies plus importantes.

78. La représentante de la Suisse a déclaré que, avant Nairobi, les Membres avaient engagé un vaste débat sur les questions abordées aux paragraphes 1.1 et 1.3 de la proposition et qu'ils n'avaient fait aucun progrès. La proposition présentée n'amenait pas de changement par rapport au texte de 2015 et, par conséquent, la délégation Suisse jugeait que les chances de succès étaient très minces. Selon elle de telles mesures décourageraient les investisseurs étrangers. En ce qui concernait la question mentionnée au paragraphe 1.2, la Suisse avait précédemment manifesté sa volonté de régler certains aspects, ce qui était toujours le cas.

79. Le représentant de la Norvège a indiqué que la proposition allait bien au-delà de ce qui avait été présenté lors de la dernière série de négociations. Il semblait très peu probable qu'elle puisse être acceptée.

80. Le représentant de l'Égypte a présenté la proposition n° 3 portant sur l'article XVIII:B du GATT. Il a déclaré que bon nombre de pays en développement Membres et de PMA avaient enregistré un recul dans leur secteur manufacturier et une croissance insuffisante ou inexistante, ce qui avait anéanti le potentiel d'industrialisation durable, de transformation structurelle et de diversification de leur économie. La fin du cycle des prix des produits de base avait eu des effets défavorables sur les comptes courants et les marchés financiers, ce qui pourrait sérieusement affecter les futurs investissements destinés à améliorer la compétitivité. Depuis la baisse des prix de ces produits enregistrée en 2014, les recettes n'avaient pas permis de couvrir les dépenses et il n'avait pas été facile de s'adapter à la diminution des flux entrants de capitaux. Par exemple, ces deux dernières années, l'environnement macroéconomique global en Afrique s'était détérioré en raison d'une augmentation de la dette et du déficit public et d'un recul de l'épargne.

81. Les questions relatives à la balance des paiements qui étaient au cœur du développement illustraient l'interconnexion entre commerce et finance et montraient la relation entre une économie donnée et le marché international. Les causes des crises de la balance des paiements qui survenaient dans les pays en développement étaient liées aux principales difficultés rencontrées par ces pays dans leurs efforts d'industrialisation. Parmi les causes classiques figurait l'augmentation soudaine et importante du déficit commercial d'un pays. Cette augmentation pourrait se produire, par exemple, si des conditions météorologiques défavorables entraînaient une diminution importante de la production des principales cultures d'exportation et des recettes d'exportation. Il existait une autre cause classique, à savoir lorsqu'une forte hausse des prix du

pétrole faisait considérablement augmenter le coût global des importations d'un pays. Au cours des dernières années, le compte de capital était devenu une source de plus en plus fréquente de difficultés en matière de balance des paiements pour les pays en développement, y compris pour les PMA. Une réduction brutale et soudaine des investissements étrangers, généralement des investissements de portefeuille à court terme, dans les avoirs intérieurs pourrait également entraîner un net recul de la demande de monnaie nationale par rapport aux devises étrangères, créant le même effet qu'une hausse rapide du déficit commercial.

82. L'article XVIII:B du GATT de 1994 établissait des règles permettant aux Membres de l'OMC d'imposer des mesures restrictives à l'importation visant spécifiquement à répondre aux préoccupations relatives à la balance des paiements. Ces derniers temps, l'ordre économique international avait acquis une force et une cohérence considérables, dans le cas d'un pays appliquant des restrictions quantitatives, et grâce à la coordination étroite entre l'OMC et le Fonds monétaire international (FMI). Il était nécessaire que les règles de l'OMC n'établissent pas une interprétation excessivement restrictive des objectifs de l'ordre économique international dans l'application des dispositions de l'article XVIII:B concernant la balance des paiements; le principal objectif de la proposition du G-90 était de simplifier les procédures permettant d'invoquer des mesures à des fins de balance des paiements. Le G-90 avait notamment proposé: i) de mieux élaborer les lignes directrices relevant de la section B de l'article XVIII afin de déterminer le caractère suffisant des réserves des pays dans le cadre de leurs programmes de développement économique; ii) de suspendre le droit de prendre des mesures de rétorsion contre les pays en développement et les PMA lorsqu'ils avaient recours aux mesures à des fins de balance des paiements au titre de cet article; et iii) d'exclure les flux financiers à court terme au moment de déterminer les réserves d'un pays, car ils ne reflétaient pas précisément la situation de la balance des paiements d'un pays. En conclusion, le représentant espérait que les Membres s'emploieraient de manière constructive à rendre les dispositions pertinentes de l'article XVIII:B précises, effectives et opérationnelles.

83. La représentante de l'Union européenne a demandé si les proposant pensaient qu'accroître le pouvoir discrétionnaire dans la détermination du caractère suffisant rendrait plus difficile l'obtention d'un consensus, même pour l'application des dispositions existantes.

84. Le représentant du Japon a déclaré que le fond de la proposition était abordé au paragraphe 3.2. Il se demandait pourquoi les proposant avaient inclus le paragraphe 3.1. Il a également demandé des éclaircissements sur les différences techniques entre la proposition actuelle et les différentes versions qui avaient fait l'objet de discussions en 2015.

85. Présentant les propositions n° 4 et 5 sur les Accords SPS et OTC, la représentante de l'Afrique du Sud a dit que le nombre de mesures SPS, de règlements techniques et de normes présentés par les pays développés Membres étaient en nette augmentation. Pour de nombreux pays en développement Membres, y compris les PMA, ces mesures constituaient, dans la plupart des cas, des obstacles au commerce, ce qui pouvait éventuellement entraver leur commerce d'exportation et leur intégration dans le système commercial mondial. D'après une étude de la CNUCED, les pays en développement devaient assumer d'importants coûts additionnels lorsqu'ils adaptaient leurs processus de production pour respecter des mesures et des normes réglementaires. Cela pouvait donner lieu à une discrimination de fait contre les exportations des pays qui avaient de la difficulté à se conformer aux règlements sur les marchés d'exportation. L'incorporation de dispositions relatives au TSD y compris en matière d'assistance technique dans les Accords SPS et OTC était une reconnaissance du fait que les pays en développement avaient des difficultés à se conformer aux mesures SPS et OTC. Ces dispositions étaient destinées à aider les pays en développement Membres à appliquer ces prescriptions contraignantes. Au contraire, elles s'étaient avérées difficiles à utiliser. Les dispositions relatives au TSD figurant dans ces Accords manquaient de clarté et recelaient souvent des obstacles liés à la complexité des procédures. Tout ceci faisait en sorte qu'il était difficile pour les pays en développement Membres de les rendre effectivement opérationnelles.

86. La proposition du G-90 sur les mesures SPS et les OTC visaient à apporter des éclaircissements et à proposer un calendrier en ce qui avait trait aux domaines suivants des Accords SPS et OTC: le délai raisonnable pour la présentation d'observations; les consultations; et les procédures que devait suivre un pays en développement ou un PMA Membre faisant face à des contraintes de capacité qui était ou risquait d'être lésé par une mesure projetée ou finale. La représentante a poursuivi en expliquant les raisons des propositions du G-90 dans ces domaines.

Le G-90 avait proposé que le délai raisonnable pour les pays les moins avancés Membres et les pays en développement Membres faisant face à des contraintes de capacité pour la présentation d'observations sur toute mesure SPS ou mesure OTC notifiée par un pays développé Membre soit d'au moins 180 jours avant l'adoption de la mesure, soit une période qui devrait commencer à la distribution de la notification par le Secrétariat de l'OMC. Sur demande, un délai plus long serait accordé aux pays les moins avancés Membres.

87. En ce qui concernait la question des consultations, la proposition était qu'un pays développé Membre projetant une mesure SPS, un règlement technique ou une norme "devrait consulter directement", suffisamment tôt, tout PMA Membre ou pays en développement Membre faisant face à des contraintes de capacité exportant un produit qui serait visé par la mesure projetée pour tenir compte des besoins spéciaux de ces pays. L'article 10:1 de l'Accord SPS prescrivait aux Membres de tenir compte des besoins spéciaux des pays en développement Membres, et en particulier des PMA Membres. Dans le même ordre d'idées, l'article 12 de l'Accord OTC portait sur le TSD des pays en développement Membres.

88. S'agissant des procédures qui devraient s'appliquer pour les pays en développement Membres ou les PMA Membres faisant face à des contraintes de capacité ou qui seraient lésés par une mesure projetée ou finale prise par un pays développé Membre, le G-90 avait proposé que dans les cas où le niveau approprié de protection SPS, le règlement technique ou la norme donnerait la possibilité d'introduire progressivement des mesures, l'expression "des délais plus longs" pour en permettre le respect figurant à l'article 10:2 de l'Accord SPS et également au paragraphe 12 de l'article 2 de l'Accord OTC "serait interprété comme signifiant une période qui ne serait respectivement pas inférieure à 12 mois et à 18 mois". Cela permettrait aux PMA Membres et aux pays en développement Membres faisant face à des contraintes de capacité de préserver leurs possibilités d'exportation. Dans les cas où des investissements seraient nécessaires pour qu'un PMA Membre exportateur ou un pays en développement Membre exportateur faisant face à des contraintes de capacité se conforme à la mesure SPS, au règlement technique ou à la norme projetés ou appliqués par un pays développé Membre, le pays développé Membre "fournira l'assistance financière et technique nécessaire au respect de la mesure SPS, du règlement technique ou de la norme pour permettre au pays concerné de maintenir et d'accroître ses possibilités d'accès au marché pour le produit en question, comme prévu par l'article 9:2". Dans le même ordre d'idées, dans les cas où la mesure SPS ou la mesure OTC serait adoptée en urgence, le pays développé Membre "fournira au pays en développement ou moins avancé Membre, qui est ou risque d'être lésé par la mesure projetée ou finale, une compensation garantissant la préservation de la part de marché des pays en développement ou moins avancés Membres sur leurs marchés d'exportation et l'octroi d'une aide au renforcement des capacités technologiques et infrastructurelles du pays en développement ou moins avancé Membre concerné". S'agissant des mesures SPS, les pays développés Membres importateurs "n'interdiront pas l'importation et la commercialisation" de produits originaires d'un pays moins avancé Membre ou d'un pays en développement Membre faisant face à des contraintes de capacité au motif que des expéditions provenant d'un fournisseur ou d'un nombre limité de fournisseurs de ce Membre ont été rejetées.

89. La représentante a dit qu'elle espérait que les Membres engageraient un dialogue constructif sur les propositions afin de rendre ces dispositions précises, effectives et opérationnelles.

90. Le représentant du Nigéria a déclaré qu'il n'était pas nécessaire de donner une définition des "contraintes de capacité", car leur sens était évident, non seulement en ce qui concernait les défis que représentaient les notifications, mais également sur le plan de la mise en œuvre de l'Accord SPS.

91. Le représentant de l'Inde a dit que même si l'Accord SPS et l'Accord OTC tenaient pleinement compte des difficultés et des défis particuliers auxquels les pays en développement et les PMA Membres pouvaient se heurter pour mettre en œuvre ces accords techniques, les besoins spéciaux des pays en développement Membres et des PMA n'avaient pas été pleinement pris en compte dans l'élaboration et l'application des mesures SPS et OTC. Même dans les cas où le niveau approprié de protection SPS et OTC donnait la possibilité d'introduire progressivement de nouvelles mesures SPS et OTC, les pays en développement et les PMA Membres n'avaient pas disposé de délais plus longs pour se mettre en conformité, car le concept de délais plus longs était resté flou. La diminution des droits de douane avait entraîné une prolifération de mesures non tarifaires et d'obstacles non tarifaires. Les produits en provenance des pays en développement et des PMA Membres avaient été de plus en plus fréquemment assujettis à des mesures SPS et OTC, ce qui les

avait effectivement empêchés d'accéder aux marchés des pays développés. Dans ce contexte, l'Inde avait constaté que les propositions n° 4 et 5 du G-90 contribuaient grandement à renforcer la dimension développement de l'Accord, et à rendre ces dispositions plus précises, plus effectives et plus opérationnelles.

92. Faisant une observation plus superficielle sur la proposition sur les mesures SPS, le représentant de l'Inde a déclaré que celle-ci visait à accorder aux PMA et aux pays en développement Membres faisant face à des contraintes de capacité un délai de 180 jours pour présenter des observations. Sur demande, les pays développés Membres consulteraient les partenaires en développement à brève échéance, avant l'adoption de la mesure. Les pays en développement et les PMA Membres disposeraient d'un délai plus long d'au moins 12 mois pour se conformer aux mesures. Le représentant a indiqué que sa délégation appuyait la proposition d'obliger les pays développés Membres à fournir une assistance financière et technique afin de permettre à un pays en développement ou un PMA Membre lésé de maintenir et d'accroître ses débouchés commerciaux. L'Inde appuyait également la proposition du paragraphe 4.4 voulant que les pays développés Membres importateurs n'interdisaient pas l'importation et la commercialisation de produits originaires d'un pays en développement ou moins avancé Membre en fonction des expéditions d'un fournisseur ou d'un nombre limité de fournisseurs de ce Membre.

93. S'agissant de la proposition relative aux OTC, le représentant a déclaré que le premier paragraphe visait à améliorer les dispositions en matière de transparence de l'Accord OTC dans l'intérêt des pays en développement et des PMA Membres. Il incluait les dispositions relatives à la notification d'une mesure OTC et à l'introduction d'un délai pour présenter des observations. La proposition d'obliger les pays développés Membres à notifier toutes les mesures OTC permettrait aux exportateurs des pays en développement et des PMA Membres de prendre connaissance des mesures envisagées visant les produits qu'ils souhaitaient exporter, de façon à ce qu'ils puissent s'adapter adéquatement et à temps aux nouvelles prescriptions. L'autre proposition figurant dans le paragraphe visant à porter le délai pour présenter des observations à 180 jours serait également très utile pour les pays en développement Membres. En raison de leurs contraintes de capacité, il était extrêmement difficile pour eux de formuler des observations dans le délai existant de 60 jours.

94. Le deuxième paragraphe visait à demander à un pays développé Membre proposant une mesure OTC de consulter directement, sur demande, un pays en développement ou un PMA Membre. L'élément proposé cadrerait parfaitement avec les principes existants invitant les pays développés Membres à préserver les intérêts des pays en développement et des PMA Membres lorsqu'ils adoptaient des mesures commerciales. Le troisième paragraphe renfermait une disposition spéciale applicable aux pays en développement et aux PMA Membres qui risquaient d'être lésés par une mesure OTC. Il invitait également les pays développés Membres à fournir une assistance financière et technique afin de permettre au pays en développement ou au PMA Membre négativement affecté de maintenir et d'accroître ses débouchés commerciaux. L'Inde appuyait tous les éléments des propositions n° 4 et 5.

95. La représentante de l'Union européenne a indiqué que des propositions analogues, peut-être moins ambitieuses, sur l'Accord SPS et l'Accord OTC avaient fait l'objet de discussions dans le passé. Sa délégation avait des préoccupations et des questions au sujet des propositions examinées en 2015. La représentante a demandé s'il existait une définition de l'expression "contraintes de capacité" utilisée dans les propositions; elle se demandait également ce qui justifiait le délai proposé de 180 jours et pourquoi le délai de 60 jours était insuffisant. Elle souhaitait également savoir s'il y avait eu des cas où des prolongations du délai pour présenter des observations avaient été demandées, sans avoir été accordées. Sa délégation voulait savoir pourquoi la proposition se limitait aux pays développés Membres, dans la mesure où les pays en développement Membres adoptaient également des mesures SPS et OTC. La représentante se posait également des questions sur les seuils de l'obligation et se demandait si le volume des exportations était défini d'une manière ou d'une autre. Elle a demandé des éclaircissements sur les expressions "lésé" et "ajustement compensatoire", ainsi que sur l'obligation de fournir une assistance financière et technique.

96. Le représentant de l'Australie a déclaré que les questions de sa délégation portaient à la fois sur les mesures SPS et les OTC. Il a demandé des éclaircissements sur l'expression "Membres faisant face à des contraintes" et sur la raison de suggérer un délai de 180 jours.

97. La représentante de la Suisse a dit que de longues discussions avaient eu lieu en 2015 sur les deux propositions. Les Membres avaient toujours la même perception fondamentale et la position de la Suisse restait également inchangée. L'intervenante a dit que l'Accord SPS avait pour but de permettre aux Membres d'introduire des mesures destinées à protéger la santé et la vie des personnes et des animaux et à préserver les végétaux, et que les considérations économiques entraient en ligne de compte seulement lorsque ces mesures devaient être les moins restrictives possible pour le commerce. L'introduction de compensations économiques dans la proposition sur les SPS allait à l'encontre de l'intention de protection de l'Accord. La représentante a ajouté qu'en raison des procédures et des restrictions parlementaires, sa délégation n'était pas en mesure de prendre part aux engagements généraux et à long terme en matière d'assistance technique dans le cadre d'un accord international. S'agissant du délai de 180 jours, sa délégation était surprise de constater que la proposition allait au-delà de ce qui avait été présenté en 2015.

98. Le représentant de la Norvège a dit que sa délégation avait remarqué que, dans les deux propositions, le délai pour présenter des observations était le double de ce qui avait été suggéré dans les propositions examinées avant Nairobi. Cet exemple montrait la façon dont la reformulation des propositions accentuait les divergences de vues entre les Membres au lieu de les aplanir.

99. La représentante de la Nouvelle-Zélande a indiqué que sa délégation soutenait l'intégration des pays en développement dans le système commercial multilatéral, mais que son pays trouvait toutefois extrêmement important que ce comité s'assure que les propositions à l'étude tiennent compte de cet objectif. S'agissant des propositions n° 4 et 5, l'intervenante a dit que sa délégation avait fait part de ses préoccupations en 2015. À l'instar de la Suisse, la Nouvelle-Zélande estimait que l'objectif prédominant de l'Accord SPS était de protéger la santé.

100. Le représentant du Japon a déclaré que les propositions étaient plus ambitieuses que celles qui avaient été examinées avant la dixième Conférence ministérielle. Il a remarqué que, outre les observations formulées par les autres Membres sur le fait que le délai pour présenter des observations avait respectivement doublé dans les paragraphes 4.2 et 5.2 des propositions sur les SPS et les OTC, l'expression "sur demande" qui se trouvait dans les propositions présentées en 2015 avait été enlevée. Cela signifiait que dans la nouvelle version, les pays développés Membres devraient consulter les pays en développement Membres même s'ils n'en manifestaient pas l'intérêt. Le représentant souhaitait connaître la raison pour laquelle l'expression "sur demande" avait été retirée des propositions révisées. Sa délégation était très réservée au sujet de toute proposition qui viserait à rendre l'assistance technique obligatoire.

101. Le représentant du Nigéria a mentionné une étude réalisée par le Secrétariat lors de l'évaluation des questionnaires sur les défis que posait la mise en œuvre de l'Accord SPS. Il a également fait référence aux articles 9 et 10 de l'Accord SPS, qui traitaient respectivement de l'assistance technique et du TSD pour les pays en développement. Ces dispositions en faveur des pays en développement étaient insuffisantes et inadéquates et ne permettaient pas une mise en œuvre correcte de l'Accord. Par ailleurs, le pays en développement Membre n'avait pas la capacité d'examiner toutes les notifications qu'il recevait.

102. Le représentant du Cameroun a pris la parole et présenté la proposition n° 6. Il a rappelé que le Secrétariat avait recensé et répertorié 148 dispositions relatives au TSD figurant dans les Accords de l'OMC dans les documents WT/COMTD/W/196 du 14 juin 2013 et WT/COMTD/W/219 du 22 septembre 2016. L'article 27 de la Partie VIII de l'Accord SMC était consacré aux pays en développement Membres. Selon la liste donnée dans les documents susmentionnés, l'Accord SMC contenait 16 dispositions relatives au TSD relevant de 3 catégories: a) 2 dispositions en vertu desquelles les Membres de l'OMC devaient préserver les intérêts des pays en développement Membres (paragraphes 27.1 et 27.15); b) 10 dispositions établissant la flexibilité des engagements, des mesures, et l'utilisation des moyens d'action; et c) 7 dispositions relatives aux périodes de transition. Cela montrait que l'Accord SMC incluait le TSD et que les négociateurs du Tokyo Round avaient prévu le niveau de flexibilité dont les pays en développement Membres avaient besoin sur cette question. L'article 3.1 de l'Accord SMC disposait que les subventions subordonnées à l'utilisation de produits nationaux de préférence à des produits importés uniquement ou parmi d'autres conditions étaient prohibées. L'article 27.3 de l'Accord prévoyait une période de transition de cinq ans pour les pays en développement Membres et de huit ans pour les PMA dans le contexte de cette prohibition. La discussion entre les Membres qui avait eu lieu en 1999 sur la prorogation de la période de transition n'avait pas permis de parvenir à un consensus. Par conséquent, l'article 8 était tombé en désuétude.

103. À la Conférence ministérielle de Doha, les Ministres avaient pris une décision sur l'utilisation de subventions ne donnant pas lieu à une action et prescrit au Comité des subventions et des mesures compensatoires de proroger la période de transition pour certains pays en développement. Ils avaient également invité instamment les Membres à faire preuve de modération et à ne pas contester les mesures énoncées dans cet article de l'Accord SMC en attendant les négociations sur cette question. Les mesures prévues dans cet article étaient précisément les mesures mises en œuvre par les pays en développement Membres en vue de réaliser des objectifs légitimes en matière de développement, tels que la croissance régionale, le financement de la recherche-développement technologique, la diversification de la production ainsi que la mise au point et l'application de méthodes de production écologiques. Le problème fondamental avec la question des subventions résidait dans le fait que, malgré les directives claires des Ministres, les pays en développement Membres avaient besoin d'une autorisation de la part des Membres pour utiliser des subventions, faute de quoi ils risquaient toujours de faire l'objet d'une action en justice. Le Comité n'était pas parvenu à un consensus sur cette question. À l'heure actuelle, la disposition en question était arrivée à terme. La proposition du G-90 visait à donner un second souffle aux subventions ne donnant pas lieu à une action et à s'assurer que l'article 27.1 de l'Accord prenait son plein sens et qu'il jouait un rôle important dans les programmes d'industrialisation et de développement économique des pays en développement Membres. Le représentant a ajouté que l'article 27.1 reconnaissait que les subventions "pouvaient" jouer un rôle important dans les programmes de développement économique des pays en développement. Toutefois, le problème était que l'emploi du verbe "pouvoir" dans l'article 27.1 ne reconnaissait pas pleinement le rôle joué par les subventions dans l'industrialisation et le développement économique. Le doute subsistait également quant à savoir si les subventions mises en œuvre par les pays en développement Membres, que ce soit les PMA, les pays à faible revenu ou les PEV, en vue de réaliser des objectifs légitimes en matière de développement, tels que la croissance régionale, le financement de la recherche-développement technologique, la diversification de la production ainsi que la mise au point et l'application de méthodes de production écologiques, seraient considérées comme des subventions ne donnant pas lieu à une action. Le G-90 avait proposé que les subventions mises en œuvre par les pays en développement Membres en vue de réaliser ces objectifs légitimes en matière de développement, tels que la croissance régionale, le financement de la recherche-développement technologique, la diversification de la production ainsi que la mise au point et l'application de méthodes de production écologiques soient considérées comme des subventions ne donnant pas lieu à une action. Il était important d'accorder aux Membres de l'OMC les plus faibles la flexibilité d'utiliser ces subventions spécifiques afin qu'ils puissent se sortir de la situation dans laquelle ils se trouvaient aujourd'hui. La proposition du G-90 visait essentiellement à obtenir des flexibilités pour les exportations plutôt que pour les importations. La proposition faisait référence à l'Annexe VII de l'Accord SMC. À ce sujet, le G-90 avait en tête les subventions liées aux exportations figurant à la section 3.1.a. La proposition établissait un lien entre les subventions et le développement de la capacité de production pour les exportations. Autrement dit, la capacité recherchée ne concernait pas le marché local, mais était plutôt axée sur le développement de la capacité de production de marchandises destinées à l'exportation. Le but n'était pas non plus d'avoir de la flexibilité pour utiliser ces subventions en fonction de la teneur en éléments locaux. Les membres du G-90 souhaitaient avoir la possibilité de développer leurs moyens de production, ainsi que de s'intégrer dans le marché international et de participer au moins aux chaînes de valeur régionales, au cas où les chaînes de valeur mondiales seraient moins accessibles. Le G-90 voulait assurer aux Membres que le but de la proposition n'était pas de se dissocier du commerce international. Au contraire, les membres du G-90 restaient pleinement déterminés à mieux réussir leur intégration en renforçant la capacité de production dont ils avaient besoin pour les marchandises destinées au marché international, tout en améliorant leurs structures économiques. L'objectif ultime était de briser les structures de la pauvreté, de créer des emplois et de trouver des débouchés pour leurs concitoyens.

104. Le représentant a appelé l'attention des Membres sur le fait que la proposition ne visait pas à réduire les importations pour accroître la production locale et contrer les importations. Les chiffres les plus récents montraient que le déficit commercial des économies du G-90 n'avait cessé d'augmenter. D'après les statistiques de l'OMC, la part des PMA dans le commerce mondial avait diminué, tombant de 1,1% à 0,9% de 2010 à 2016. Durant cette même période, les importations étaient passées de 1,1% à 1,4% selon la même échelle. D'autres pays en développement Membres, dépourvus de capacité industrielle, se trouvaient dans la même situation. Selon le communiqué de presse de l'OMC n° 768 du 7 avril 2017, le commerce mondial avait augmenté en volume et reculé en valeur en raison des fluctuations des taux de change et de la baisse des prix

des produits de base. Selon des études réalisées par la Chambre de commerce internationale, les exportations du G-90 affichaient une augmentation en volume, mais pas en valeur en raison du faible taux de transformation de ses produits qui pâtissaient, sur le plan structurel, des excédents de production. De plus, la valeur ajoutée restée très faible. Dans le cas du Cameroun, selon des données tirées des Indicateurs du développement dans le monde, depuis la fin des années 1960, la part de la production industrielle dans le PIB du Cameroun avait légèrement augmenté, passant de 20% en 1967 à 28% en 2015, tandis que le niveau de contribution de la production manufacturière au PIB n'avait à peu près pas changé et représentait environ 10% du PIB. Cette situation avait perduré pendant les 50 dernières années. Dans un pays comparable comme le Zimbabwe, par exemple, la part du secteur manufacturier avait diminué, tombant d'environ 17% à 12%. À titre d'illustration du niveau d'industrialisation, dans les pays en développement Membres, à peine 30% de la production agricole était industrialisée, alors que dans les pays Membres à revenu élevé, ce chiffre atteignait les 98%. De plus, l'industrialisation avait un effet multiplicateur sur l'emploi, avec la création de 2,2 emplois dans d'autres secteurs pour chaque emploi créé dans le secteur manufacturier.

105. Par ailleurs, le G-90 ne demandait pas d'avoir carte blanche pour utiliser des subventions ne donnant pas lieu à une action. Il fallait lire et examiner la proposition sans *a priori*. Les pays en développement Membres qui n'en avaient pas besoin ne demanderaient pas de flexibilité. Seuls les pays en développement Membres faisant face à des difficultés se prévaudraient de cette flexibilité. C'était exactement ce que signifiait le paragraphe 6.2 de la proposition. Les Membres devaient prendre note que les pays en développement Membres demandant de la flexibilité auraient à démontrer qu'ils n'avaient pas réussi à développer ou à diversifier leur capacité industrielle existante dans une économie mondiale plus ouverte et qu'ils avaient accusé une stagnation ou un déclin de la part du secteur manufacturier dans leur produit intérieur brut; qu'ils restaient vulnérables face aux chocs commerciaux ou financiers extérieurs; qu'ils avaient pâti de la baisse constante des prix des produits de base; que la part du secteur manufacturier dans leur PIB avait diminué, tandis que la part des services n'avait guère augmenté; qu'ils n'avaient pas réussi à réduire la fracture numérique par rapport aux autres économies; et que les industries nationales arrivaient difficilement à suivre le rythme des grandes avancées technologiques. La proposition visait à permettre aux pays en développement Membres remplissant ces conditions d'avoir recours à des subventions subordonnées à l'utilisation de produits nationaux plutôt que de produits importés, en vue d'ajouter de la valeur à leurs ressources naturelles et de diversifier leur production et leurs exportations. La flexibilité permettant d'établir un lien entre les subventions à l'exportation et le renforcement des capacités était cruciale pour les pays en développement Membres, en particulier pour les plus faibles. L'industrialisation et l'ajout de valeur constituaient la base pour faire avancer les négociations entre, par exemple, les pays africains Membres qui souhaitaient créer une zone de libre-échange continentale. La proposition du G-90 n'était même pas ouverte à tous. La flexibilité demandée était limitée dans le temps: huit ans pour les pays en développement Membres et dix ans pour les PMA. Cela permettrait aux membres du G-90 de corriger une anomalie sur le plan structurel qui constituait un handicap pour leur économie.

106. Le représentant de l'Inde a pris la parole pour dire que son pays appuyait pleinement la proposition du G-90, car les subventions jouaient un rôle important dans les programmes d'industrialisation et de développement économique des pays en développement Membres et des PMA. La proposition figurant au paragraphe 6.1 visait à clarifier l'utilisation des subventions mises en œuvre par les pays en développement Membres faisant face à certaines contraintes décrites au paragraphe 6.2. Le but était de réaliser des objectifs légitimes en matière de développement, tels que la croissance régionale, le financement de la recherche-développement technologique, la diversification de la production ainsi que la mise au point et l'application de méthodes de production écologiques. Il existait une clause conditionnelle selon laquelle ces subventions devaient relever de l'article 8 de l'Accord. Ces subventions seraient considérées comme des subventions ne donnant pas lieu à une action pour une période de huit ans pour les pays en développement Membres faisant face à des contraintes de capacité, et de dix ans pour les PMA Membres. La proposition figurant au paragraphe 6.4 ménageait une marge de manœuvre aux pays en développement Membres dont la liste figurait à l'annexe 7 de l'Accord SMC pour utiliser des subventions en fonction de la teneur en éléments locaux, en vue d'ajouter de la valeur à leurs ressources naturelles et de diversifier leur production ou leur base d'exportation.

107. La représentante de l'Union européenne a dit que les subventions se trouvaient dorénavant au cœur de nombreuses questions difficiles examinées par les Membres dans d'autres enceintes. Il serait très important de savoir exactement quelles mesures pourraient découler de la proposition

du G-90, étant donné que, à la suite d'une telle proposition, les PMA et les pays en développement Membres pourraient bénéficier d'une exemption importante aux disciplines fondamentales en matière de subventions, à des conditions qui pourraient facilement être remplies. L'intervenante a demandé pourquoi la proposition était subordonnée à l'article 8, qui était arrivé à expiration. Les Membres devaient réfléchir soigneusement aux conséquences juridiques de l'inclusion de références aux prescriptions d'une disposition arrivée à expiration. L'intervenante a également demandé comment les proposants avaient concilié la liste ouverte d'objectifs de développement de la proposition avec la liste fermée de l'article 8, si cette dernière était applicable, et comment ils concevaient l'application des autres prescriptions de l'article 8. Elle a en outre demandé sur quel raisonnement se fondaient les critères énoncés au paragraphe 6.2 qui définissaient les pays en développement comme "faisant face à certaines contraintes" et quel était leur lien avec la définition de l'expression "pays en développement faisant face à des contraintes de capacité" qui se trouvait dans d'autres propositions.

108. La représentante de la Suisse a déclaré que sa délégation était d'avis qu'il serait paradoxal d'octroyer la majeure partie des flexibilités *de facto* illimitées des Membres de l'OMC concernant les subventions. Par exemple, le champ d'application de la proposition quant à l'admissibilité des Membres était trop large. L'intervenante a repris à son compte les questions soulevées par l'Union européenne à l'égard de l'article 8 sur les subventions ne donnant pas lieu à une action qui n'était plus en vigueur.

109. Le représentant du Japon a repris à son compte les préoccupations exprimées par l'UE et la Suisse. Il a demandé si les Membres admissibles auraient à démontrer qu'ils avaient rempli les conditions énumérées dans la proposition au moment de la notification. Il a rappelé la Décision ministérielle de Hong Kong de 2005 sur les MIC, lorsque les PMA n'avaient présenté aucune notification sur les MIC durant la période de notification en raison de leur incapacité à le faire. Il estimait que les Membres devraient prêter attention à la capacité ou à l'absence de capacité des pays en développement Membres lorsqu'ils examinaient des notifications dans ce contexte.

110. Le représentant du Venezuela a dit que sa délégation considérait que toutes les propositions figurant dans le document présenté par le G-90 apportaient une bonne contribution aux discussions sur le TSD. Il souhaitait intervenir surtout pour soutenir la proposition n° 6 du G-90.

111. Le représentant du Cameroun a dit que, comme la délégation du Japon l'avait souligné, les pays en développement Membres avaient des problèmes de capacité, y compris sur le plan des notifications. La proposition tenait compte des dispositions de l'Accord sur les MIC et de l'Accord SMC. Le but était qu'aucune disposition n'entrave la mise à exécution de l'article 8 demandée par le G-90, et que seuls les Membres ayant besoin de flexibilité puissent y recourir. Ils voulaient avoir la capacité d'exporter des produits qu'ils n'avaient pas encore exportés. Leurs exportations reposaient sur quelques lignes tarifaires et ils souhaitaient les diversifier.

112. La représentante de la Chine a demandé que les questions écrites qui avaient été posées durant la discussion de la réunion en cours soient mises à la disposition de tous les Membres.

113. La Présidente a demandé aux Membres de transmettre au Secrétariat les questions écrites qu'ils avaient posées sur la proposition, afin qu'elles puissent être distribuées aux Membres. Cela permettrait à ces derniers d'avoir une discussion constructive lors de futures réunions et aiderait en particulier les proposants à préparer les réponses à ces questions.

114. La réunion a été suspendue.

REPRISE DE LA SESSION (21 SEPTEMBRE 2017)

115. La cinquante-deuxième Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement a repris le 21 septembre 2017.

116. Tout d'abord, la Présidente a rappelé qu'à la précédente réunion de la Session extraordinaire du 14 septembre 2017, les Membres avaient commencé une première lecture approfondie de la proposition à l'étude. Ils s'étaient livrés à un échange de points de vue fructueux sur les six premières propositions. Les discussions avaient permis à la Session extraordinaire de mieux comprendre les questions qui sous-tendaient chaque proposition et les préoccupations de certains Membres. La Présidente espérait que les Membres s'engageraient de manière aussi positive et constructive à l'égard des propositions restantes.

117. Présentant la proposition n° 7 portant sur l'Accord sur l'évaluation en douane, le représentant du Sénégal a dit que, malgré les efforts déployés pendant de nombreuses années pour moderniser et renforcer leurs administrations douanières, et en dépit de l'assistance technique fournie par les Membres de l'OMC et l'Organisation mondiale des douanes, les PMA rencontraient toujours d'importantes difficultés pour mettre en œuvre certaines dispositions de l'Accord sur l'évaluation en douane. La mise en œuvre de cet Accord exigeait, en plus des transpositions dans le droit positif national ou communautaire, des procédures avant et après le dédouanement, des réseaux d'information efficaces, des bases de données portant en particulier sur les valeurs, des réformes institutionnelles, des administrations douanières efficaces et le renforcement des capacités techniques et humaines. En outre, le TSD accordé aux pays en développement Membres sous la forme d'une période transitoire pour la mise en œuvre, l'assistance technique et les réserves ne tenait pas pleinement compte des besoins spécifiques des PMA et de leur faible niveau de développement. Les PMA avaient de plus en plus besoin d'investissements étrangers, notamment des investissements internes, pour financer leur développement en vue de mieux s'intégrer dans le commerce international et les chaînes de valeur mondiales. À cet égard, la mobilisation des ressources nationales et la lutte contre les mouvements illicites de capitaux constituaient une priorité. Les préoccupations de longue date des pays en développement Membres et des PMA concernant des pertes importantes de recettes douanières en raison de la sous-évaluation des marchandises importées restaient d'actualité. Au-delà des répercussions négatives sur les recettes publiques et la capacité des PMA à financer leur développement, la sous-évaluation faussait également les conditions de concurrence sur les marchés locaux. Par ailleurs, l'application d'autres méthodes d'évaluation en douane dans un ordre prescrit était contraignante, coûteuse et très longue pour les PMA. Elle nécessitait des informations mises à jour sur les valeurs des produits identiques et similaires, ainsi que des informations difficiles à trouver ou qui nécessitaient des calculs compliqués. L'application de la valeur calculée nécessitait également des enquêtes dans les pays exportateurs ainsi que des procédures difficiles à accomplir pour les PMA du fait de contraintes en matière de finances et de ressources humaines. De plus, l'application rigoureuse de ces règles retardait le dédouanement et l'évaluation en douane, particulièrement dans les cas où les contrôles après dédouanement n'étaient pas encore mis en place ou étaient impossibles à effectuer. Par conséquent, de nombreux pays en développement Membres utilisaient la méthode de dernier recours pour une grande partie de leurs importations. L'absence de données sur les valeurs et le manque de fiabilité des informations et des outils de vérification des déclarations, ainsi que l'insuffisance des systèmes de gestion des risques constituaient les principales contraintes à cet égard. Par ailleurs, ils devaient surmonter des contraintes administratives et techniques, et les contrôles internes et les audits externes étaient insuffisants. La proposition sur l'Accord sur l'évaluation en douane visait à permettre aux PMA d'utiliser des valeurs minimales ou de référence pour certaines lignes tarifaires lorsqu'ils faisaient face à des contraintes pour mettre en œuvre cet accord. La proposition était conforme au TSD prévu au paragraphe 2 de l'annexe III de l'Accord sur l'évaluation en douane, qui avait été invoqué et mis en œuvre par 38 pays en développement Membres et PMA jusqu'en 2007. La proposition présentée visait à permettre aux PMA d'utiliser des valeurs minimales en cas de doute quant à la véracité des valeurs déclarées et en cas de difficultés pour recourir à d'autres méthodes d'évaluation. Les PMA restaient ouverts à la discussion et étaient disposés à travailler sur le champ d'application des produits admissibles ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de la proposition tenant compte de leurs besoins et de leurs contraintes dans ce domaine. L'article 12 de l'AFE définissait les termes et les prescriptions en matière de coopération douanière et d'échange de renseignements afin d'assurer une coordination appropriée des contrôles, tout en respectant la confidentialité des renseignements. Bien que constituant une étape importante dans le renforcement de la coopération douanière entre les Membres de l'OMC, les procédures, les limitations ainsi que la discrétion laissée au Membre à qui la demande était adressée pouvaient toutefois s'avérer contraignantes ou improductives pour les PMA. De plus, l'article 12 de l'AFE ne prévoyait pas de dispositions spécifiques en faveur des PMA. À cet égard, ces derniers avaient demandé que des accords sur l'assistance mutuelle ou la coopération douanière puissent être signés, sur demande, avec les pays développés Membres afin qu'ils puissent avoir accès aux données sur les prix et déterminer de façon fiable la véracité ou l'exactitude des valeurs déclarées. Les proposants invitaient les Membres à tenir une discussion constructive en vue de trouver une solution qui tiendrait compte des intérêts légitimes des PMA et des préoccupations des autres Membres.

118. La représentante de l'Union européenne a indiqué que la proposition énoncée au paragraphe 7.1 semblait découler du paragraphe 7.2, et suggérait que la "non-application de la valeur transactionnelle aux fins de l'évaluation en douane" et le recours aux autres méthodes

secondaires d'évaluation en douane qui en résultait soient en partie remplacés par des valeurs minimales ou de référence. Elle a demandé aux proposants de lui indiquer si elle avait bien compris. En ce qui concernait le paragraphe 7.2, elle a demandé pourquoi on supposait dorénavant que les PMA n'avaient pas la capacité de mettre en œuvre l'Accord sur l'évaluation en douane. Pour ce qui était des nouveautés en matière de contenu et de libellé par rapport à la version précédente de la proposition, elle se demandait si l'accent était mis sur la capacité d'un PMA Membre à procéder aux vérifications et aux contrôles douaniers des importations. De l'avis de sa délégation, le choix des termes et des expressions tels que "ne pas avoir la capacité nécessaire pour établir la véracité ou l'exactitude des valeurs déclarées" semblaient donner l'impression qu'un bureau de douane devait "établir ... l'exactitude des valeurs déclarées". Or cela ne faisait pas partie des attributions normales d'un bureau de douane. La représentante a souhaité savoir si certains PMA Membres éprouvaient des problèmes d'ordre pratique distincts de ceux figurant dans le contenu actuel incluant les méthodes, les moyens, les processus et les procédures, les droits et les obligations énoncés dans l'Accord sur l'évaluation en douane. À propos du paragraphe 7.3, elle a demandé si les seuls choix qui s'offraient à certains PMA et pays en développement Membres étaient d'avoir "des données sur les prix" ou de conclure des accords bilatéraux incluant des "dispositions ou mécanismes d'échange de renseignements sur les valeurs". Pour terminer, elle a demandé comment les proposants s'y étaient pris pour examiner les possibilités et les débouchés offerts par l'AFE.

119. Le représentant du Japon a indiqué que sa délégation comprenait les fondements de la proposition et appréciait la flexibilité dont les proposants avaient fait preuve, y compris la notion de 10% des lignes tarifaires. Néanmoins, le Japon restait préoccupé par l'institution de valeurs minimales d'un point de vue systémique. Sa délégation était consciente du risque que les autorités douanières chargées des importations abusent des valeurs minimales, notamment sous la forme de droits de douane considérablement élevés, même à l'intérieur de la tranche des 10% de l'ensemble des lignes tarifaires.

120. La représentante de la Suisse a dit que, selon sa délégation, l'utilisation à l'échelle mondiale des valeurs minimales n'était pas forcément le meilleur moyen de régler le problème de la sous-facturation. La Suisse était également réticente à l'idée d'autoriser l'utilisation des valeurs minimales, étant donné qu'elles étaient expressément interdites par l'Accord sur l'évaluation en douane. Sa délégation suggérerait plutôt de procéder à une évaluation des risques ciblée. La Suisse n'était pas non plus en mesure de prendre des engagements à l'égard de la disposition générale relative à l'assistance technique et financière. La représentante a demandé aux proposants de préciser si l'assistance technique offerte par l'OMC dans ce domaine au cours des 20 années précédentes était, dans la pratique, en deçà des objectifs.

121. Le représentant du Banladesh a présenté la proposition n° 8 sur la Clause d'habilitation. Après avoir lu la proposition, il a dit que les pays en développement Membres avaient besoin que les pays développés Membres les soutiennent dans leurs efforts d'industrialisation. Il a ajouté que de nombreux pays en développement Membres faisaient face à des contraintes du côté de l'offre et éprouvaient des difficultés à développer leurs industries avec les ressources limitées dont ils disposaient. Afin de réellement intégrer ces Membres dans le commerce international, il était essentiel de tenir compte de leurs contraintes du côté de l'offre lors de la conception des programmes du Système généralisé de préférences (SGP) offerts par les pays développés Membres. Les pays en développement Membres ayant des ressources limitées ne pouvaient pas pleinement exploiter les avantages offerts par les régimes SGP, car les produits qu'ils étaient en mesure de fabriquer n'étaient pas pris en compte. Les proposants comprenaient que le SGP était un régime autonome visant à aider les pays en développement partenaires ayant des ressources limitées à accroître leurs exportations. Par conséquent, la proposition du G-90 prévoyait que, lors de l'élaboration des régimes SGP, les pays développés Membres consulteraient les pays bénéficiaires afin de tenir compte des besoins d'exportation des pays en développement partenaires, y compris des PMA. Cela permettrait d'assurer l'efficacité du SGP et de le rendre propice à l'industrialisation et à la croissance économique des pays en développement ayant des ressources limitées.

122. La représentante de l'Union européenne a demandé si le passage "tiendront compte des besoins des pays en développement et des pays les moins avancés Membres en les consultant, en vue de veiller à ce que les produits dont l'exportation présente pour eux un intérêt bénéficiant d'un véritable accès aux marchés" constituait une obligation de résultat pour les pays développés Membres. D'un point de vue juridique, l'UE considérait qu'il serait préférable de ne pas inclure

d'obligation de résultat. S'agissant de la proposition d'examiner chaque année les progrès réalisés, l'intervenante a demandé sur quoi l'examen devrait exactement porter, étant donné que le Secrétariat avait déjà publié un rapport sur l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent (FDSC) pour les PMA, sur la base de la Décision de Hong Kong, dont la version avait été révisée après Bali. Par exemple, était-il juste de comprendre que la proposition visait à élargir le champ d'application du rapport existant que le Secrétariat avait établi pour les PMA, et donc à couvrir également l'accès aux marchés FDSC pour les pays en développement Membres?

123. Le représentant du Japon a demandé si l'utilisation du verbe "consulter" dans la proposition signifiait que les pays développés Membres élaborant leurs régimes SGP étaient censés ou devaient impérativement prendre l'initiative de solliciter les pays en développement et les PMA Membres concernés. Selon lui, l'application d'un tel mécanisme ne serait pas réalisable sur le plan pratique.

124. La représentante de la Suisse a dit que son pays privilégiait les mesures visant à stimuler le commerce Sud-Sud qui, du point de vue helvétique, constituait une source importante de croissance. Par principe, elle jugeait très utile de tenir compte de l'avis des pays en développement et des PMA Membres lors de l'élaboration de programmes au titre de la Clause d'habilitation, et de tenir des consultations sur une base purement volontaire. Selon sa délégation, les éléments suggérés dans la proposition étaient fondés, mais il était difficile de les rendre obligatoires.

125. Le représentant des Îles Salomon a déclaré que les pays de la région du Pacifique avaient les coûts du commerce les plus élevés en raison de la petite taille des pays, de leur isolement et de la fragmentation des îles. S'ajoutait à cela le coût de la reconstruction de leur économie après les catastrophes naturelles qui étaient récemment devenues régulières et plus destructrices. Les coûts élevés du commerce rendaient la région moins compétitive et peu attrayante pour les investissements. Poussé par la nécessité de créer des emplois devant la montée rapide du chômage, son pays envisageait plusieurs stratégies pour s'engager sur la voie de l'industrialisation. Les Îles Salomon étaient un PMA susceptible de sortir de cette catégorie en 2023, mais qui aurait besoin de la marge de manœuvre suggérée dans les propositions à l'étude même après leur changement de statut. Par conséquent, les Îles Salomon appuyaient pleinement les propositions du G-90.

126. Le représentant de l'Inde a déclaré que la proposition visait à améliorer la prévisibilité et la fiabilité des régimes SGP prévus par les pays développés. Elle visait également à fournir un accès significatif aux marchés pour les produits dont l'exportation présentait un intérêt pour les pays en développement.

127. Le représentant de la Norvège a dit que la proposition semblait impliquer que les pays développés Membres seraient dans l'obligation de prendre l'initiative de consulter les pays en développement Membres et les PMA lors de l'élaboration ou de la modification de leurs régimes SGP. Une telle obligation ne serait pas compatible avec la nature même de ces programmes.

128. Le représentant de l'Égypte a présenté la proposition n° 9 sur le transfert de technologie. Il a déclaré que les progrès technologiques étaient un facteur clé du développement économique et que la réduction de l'écart technologique entre les pays développés et les pays en développement aurait un effet positif sur le commerce international. De nombreux pays en développement Membres avaient accusé une baisse de l'activité manufacturière et une absence ou un manque de croissance qui avaient anéanti leur potentiel d'industrialisation durable et la transformation structurelle de leur économie. Étant donné que les pays en développement et les PMA Membres connaissaient toujours des difficultés d'industrialisation, car beaucoup étaient encore en retard pour ce qui était de la technologie, des mesures spécifiques devaient être prises dans le cadre de l'OMC pour encourager ces flux de technologie. L'intervenant a ajouté que plusieurs dispositions des Accords de l'OMC faisaient état de la nécessité d'un véritable transfert de technologie entre les pays développés et les pays en développement Membres. Cependant, on ne savait pas clairement comment ce transfert avait lieu dans la pratique. Les principaux domaines dans lesquels de nombreux pays en développement Membres accusaient un déficit de technologie et de connaissances étaient facilement repérables en observant des indicateurs comme la part du PIB allouée à la recherche scientifique et technologique ou la faible proportion de produits manufacturés et de produits technologiques dans les exportations. Toutefois, une perspective plus globale pouvait être dégagée grâce à des évaluations supplémentaires du fonctionnement des

systèmes nationaux d'innovation. Pour ce faire, il convenait de tenir compte des ressources et des flux de technologie et de connaissances, ainsi que des cadres institutionnels et politiques connexes.

129. La proposition du G-90 sur le transfert de technologie contenait sept points principaux pouvant se résumer en trois catégories. La première catégorie englobait les paragraphes 9.1 et 9.7. Le paragraphe 9.1 soulignait l'importance du transfert de technologie non seulement à l'intérieur de l'OMC, mais également à l'égard de l'ODD 17.6-8 qui encourageait la coopération internationale en matière de technologie et d'innovation et l'accès à ces dernières, y compris la promotion, le développement, le transfert, la généralisation et la diffusion des technologies pour les pays en développement. Le paragraphe 9.7 demandait aux pays développés Membres de prendre en compte les objectifs et les principes énoncés aux articles 7 et 8 de l'Accord sur les ADPIC. La deuxième catégorie se rapportait aux paragraphes 9.3, 9.5 et 9.6. Ces derniers évoquaient la nécessité d'encourager le transfert de technologie sous diverses formes vers les pays en développement partenaires. La proposition visait à établir un inventaire public des technologies qui mettrait promptement à disposition les renseignements concernant les technologies brevetées ou financées à hauteur d'au moins 50%, directement ou indirectement, par les pouvoirs publics ou un organisme public des pays développés Membres. La proposition visait à renforcer le travail du Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie dont le mandat était d'examiner les points suivants: les pratiques restrictives adoptées par les entreprises multinationales dans le domaine du transfert de technologie et les moyens de lutter contre ces pratiques; les difficultés qu'éprouvaient les pays en développement Membres et les PMA pour se conformer aux normes pertinentes de l'OMC; tous les Accords de l'OMC pour identifier les éventuelles contraintes que certaines dispositions de ces accords pouvaient créer à l'égard du transfert de technologie vers les pays en développement Membres; la mise en œuvre par les pays développés Membres de toutes les dispositions de l'OMC relatives au transfert de technologie vers les pays en développement; et la conception des instruments et des incitations que les pays développés Membres pourraient accorder aux entreprises et institutions afin de diffuser et de transférer la technologie. La troisième catégorie de la proposition comportait deux dispositions concernant spécifiquement les PMA. S'agissant de l'article 66.2 de l'Accord sur les ADPIC, la proposition visait à permettre un accès effectif, à des conditions équitables, raisonnables et non discriminatoires, aux technologies appartenant à des entreprises et institutions ou contrôlées par elles, sur le territoire des pays développés Membres, de manière à permettre aux PMA d'absorber, d'adapter et d'améliorer les technologies reçues. Elle demandait également la fourniture d'une assistance technique ciblée aux PMA pour les aider dans les efforts qu'ils déployaient sur le plan national pour renforcer leur base technologique et améliorer leurs capacités en matière d'innovation.

130. Le représentant du Brésil a dit que sa délégation attachait une grande importance au principe du TSD tant pour les pays en développement que pour les PMA Membres de l'Organisation. Les dispositions relatives au traitement spécial et différencié étaient des instruments importants pour instaurer des conditions égales pour tous les Membres. Le Brésil estimait qu'il était particulièrement utile pour le transfert de technologie d'insuffler un nouveau dynamisme au Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie.

131. La représentante du Canada a indiqué que sa délégation était surprise de voir cette proposition. Souhaitant obtenir des précisions sur le paragraphe 9.2, elle a dit que la deuxième phrase proposait une interprétation quant à la manière dont les pays développés Membres devaient s'acquitter des obligations prévues à l'article 66.2 de l'Accord sur les ADPIC. Cette interprétation n'avait pas été établie d'un commun accord par les Membres, pas plus qu'elle n'avait été examinée par le Conseil des ADPIC. Elle n'avait même pas été abordée dans le cadre des ateliers annuels organisés en vertu de l'article 66.2. La représentante a dit que toute discussion relative à l'interprétation de l'Accord sur les ADPIC devrait avoir lieu au Conseil sur les ADPIC, avec des experts en la matière. Sa délégation souhaitait également demander aux proposant de clarifier le lien entre le paragraphe 9.2 et le paragraphe 9.6. S'agissant du paragraphe 9.3, le Canada demandait davantage d'explications sur le but de la proposition. Il a fait observer que l'article 66.2 de l'Accord sur les ADPIC imposait aux pays développés Membres d'offrir des incitations aux entreprises et aux institutions sur leur territoire, tandis que le paragraphe 9.3 impliquait une prescription voulant que les entreprises et institutions des pays en développement Membres et des PMA aient accès à cette technologie. La représentante du Canada a demandé si tel était le but et si ce paragraphe avait pour objet de développer l'obligation prévue à l'article 66.2 de l'Accord sur les ADPIC. Elle a également souhaité avoir des précisions sur l'expression "contrôlés

par les pays développés Membres", demandant si cela faisait référence aux technologies appartenant aux pouvoirs publics. Le Canada faisait observer qu'un gouvernement pourrait contrôler une certaine technologie dans la mesure où il avait une licence d'utilisation ou d'exploitation de la technologie en question, sans nécessairement la posséder. La représentante a également demandé ce que signifiait l'expression "technologies mises au point grâce à un financement public". Au sujet du paragraphe 9.4, elle a dit que la demande visant à consolider l'assistance technique n'avait aucune chance de succès auprès du Canada. S'agissant du paragraphe 9.5, sa délégation souhaitait avoir des éclaircissements sur l'expression "les technologies brevetées ou financées à hauteur de moins 50%, directement ou indirectement, par les pouvoirs publics ou un organisme public de leur ressort territorial." Les "50%" faisaient-ils référence au financement, à savoir par les pouvoirs publics ou une entité privée, ou au brevet, par exemple délivrée par les pouvoirs publics ou une entité privée, ou aux deux? Pour terminer, en ce qui concernait le paragraphe 9.6, la représentante a indiqué que le libellé de ce paragraphe présupposait l'examen proposé des Accords de l'OMC. Par exemple, il concluait que les Accords de l'OMC comportaient des "contraintes" qui freinaient le transfert de technologie. Les Membres de l'OMC n'étaient pas parvenus à cette conclusion, ce qui ne pourrait être possible qu'en cas d'examen ou de révision des Accords de l'OMC. Le Canada souhaitait également savoir pourquoi les proposants avaient présenté cette proposition à la Session extraordinaire, plutôt que directement au Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie.

132. La représentante de Hong Kong, Chine a déclaré que sa délégation soutenait l'idée que le Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie puisse jouer un plus grand rôle dans les examens du transfert de technologie. Elle a demandé des éclaircissements sur l'inventaire public des technologies et sur la façon dont il contribuerait au transfert de technologie vers les pays en développement Membres et les PMA.

133. La représentante de l'Union européenne a dit que cette dernière, en vertu de l'article 66.2 de l'Accord sur les ADPIC, était le plus important fournisseur au monde en matière de transfert de technologie. Sa délégation estimait que l'article 66.2 fonctionnait bien sous sa forme actuelle. Le transfert de technologie faisait référence aux façons dont les entreprises, les particuliers et les organisations acquéraient des technologies auprès de tierces parties. Il se faisait également par la formation et l'éducation, ce qui était aussi important que le transfert sous forme d'achat ou de concession de licences sur les droits de propriété intellectuelle. L'acquisition par les PMA d'une base technologique solide et viable ne dépendait pas seulement de la fourniture d'objets matériels ou d'équipements, mais aussi de leur capacité d'absorption, ce qui exigeait un certain savoir-faire, des compétences de gestion et de production, un accès aux sources de connaissances, ainsi que l'adaptation des nouvelles technologies aux conditions locales. Le transfert de technologie était souvent une composante d'un projet plus complexe plutôt qu'une activité autonome. La plupart des projets qui concernaient des secteurs tels que l'énergie, l'eau, l'agriculture, la gouvernance et l'infrastructure aboutissaient à un transfert de savoir-faire et de technologie. La représentante a ajouté que les efforts déployés par l'UE pour encourager et promouvoir le transfert de technologie étaient limités par deux facteurs: premièrement, la grande majorité de ces technologies appartenaient au secteur privé – qui était sans conteste la principale source de technologies de nos jours; deuxièmement, l'UE ne pouvait pas contraindre le secteur privé à transférer ses technologies. Alors que l'UE souhaitait, dans la mesure du possible, encourager le transfert de technologie consensuel, elle n'approuvait pas un certain nombre de mécanismes mis en place par certains pays tiers en vue d'imposer le transfert de technologie, notamment aux sociétés étrangères. Par conséquent, elle ne pouvait appuyer la proposition, car celle-ci s'étendait au-delà de l'article 66.2 de l'Accord sur les ADPIC. L'UE ne pouvait appuyer aucune des idées formulées dans la proposition, même si elles ne s'adressaient qu'aux PMA. Cela étant dit, la représentante a demandé s'il y avait des préoccupations relativement aux projets de transfert de technologie que l'UE et d'autres pays développés Membres fournissaient actuellement aux PMA au titre de l'article 66.2 de l'Accord sur les ADPIC. Elle a également demandé si les PMA accepteraient que le transfert de technologie offert par les économies émergentes aux PMA soit aussi utilisé pour mieux refléter la puissance économique et la responsabilité croissante des économies émergentes envers les PMA. Pour terminer, elle a demandé si des initiatives avaient été mises en place dans les PMA pour renforcer leur capacité d'absorption en vue d'attirer davantage d'investissements entrants dans leur économie.

134. Le représentant de l'Inde a indiqué que sa délégation était d'avis que le transfert de technologie était essentiel pour améliorer la productivité, favoriser la croissance des exportations et réaliser les aspirations de tous les Membres en matière de développement, en particulier celles

des pays en développement Membres et des PMA. Le transfert de technologie devrait être considéré comme un outil important pour réduire l'écart technologique entre pays en développement et pays développés Membres, intégrer les pays en développement Membres dans le système commercial multilatéral et leur permettre de respecter leurs engagements internationaux.

135. Le représentant du Japon a dit que, dans le prolongement des observations de la déléguée de l'UE, son pays consacrait également beaucoup d'efforts au transfert de technologie, par le biais de mécanismes tels que l'aide publique au développement (APD) et l'investissement public, en vue d'accroître la capacité de production des pays en développement Membres, y compris des PMA. Il a ajouté que, même si sa délégation comprenait le fondement de la proposition, elle réitérait le point de vue qu'elle avait au départ, à savoir que la proposition était extrêmement difficile à envisager.

136. La représentante des États-Unis a indiqué que sa délégation ne pouvait accepter les engagements proposés aux paragraphes 9.2 à 9.7, ni la proposition de réduire la portée du mandat du Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie. Elle a dit que cette situation pouvait s'expliquer, entre autres, par le fait que les États-Unis ne pouvaient appuyer aucune demande de transfert de technologie n'ayant fait l'objet d'arrangements volontaires et mutuellement convenus par deux parties. Le libellé de la proposition laissait entendre que les gouvernements pourraient et devraient exercer un contrôle effectif sur les décisions commerciales des entités non gouvernementales à l'égard de l'utilisation de leurs droits de propriété intellectuelle. Sa délégation n'acceptait pas ce postulat et ne soutenait pas les demandes de transfert de technologie qui porteraient atteinte à des droits de propriété intellectuelle. En outre, le paragraphe 9.3 avait, semblait-il, comme objectif d'obliger les détenteurs de droits à transférer leur technologie contre leur gré si elle a été développée à l'aide de fonds publics. Pour les raisons exposées plus haut, les États-Unis ne pouvaient pas accepter la proposition. S'agissant du paragraphe 9.5, la délégation ne comprenait pas l'utilité d'un inventaire des renseignements sur la propriété intellectuelle des technologies et n'examinerait pas de mesures en ce sens. Pour terminer, s'agissant du Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie, la délégation était d'avis que la Session extraordinaire n'était pas l'instance appropriée pour débattre du mandat d'un organe distinct de l'OMC, ou tenter de le négocier.

137. La représentante de la Suisse a déclaré qu'elle croyait comprendre que le paragraphe 66.2 de l'Accord sur les ADPIC disposait que des incitations soient offertes afin de promouvoir et d'encourager le transfert de technologie vers les PMA pour leur permettre de se doter d'une base technologique solide et viable. La Suisse n'était pas en mesure d'exhorter les entreprises ou les institutions à transférer leur technologie si telle n'était pas leur volonté. Le paragraphe 9.3 de la proposition pourrait être interprété comme prescrivant des mesures obligatoires pour permettre l'accès aux technologies, qui, selon la représentante, n'étaient ni réalisables ni souhaitables en raison du caractère privé de la propriété intellectuelle et des autres droits entrant en ligne de compte. La représentante a ajouté, au sujet des efforts visant à permettre l'accès à la technologie énoncé au paragraphe 9.4, que ce type d'assistance technique était déjà fourni par divers moyens. Sa délégation ne trouvait pas nécessaire de créer de nouveaux mécanismes. La représentante a demandé des éclaircissements sur la proposition figurant au paragraphe 9.5 de mettre à disposition les renseignements concernant les technologies brevetées ou financées à hauteur d'au moins 50%.

138. Le représentant du Bangladesh a dit qu'il comprenait que la technologie appartenait au secteur privé, mais que les pouvoirs publics pourraient prendre des mesures pour encourager le transfert de technologie vers les pays en développement. Il a indiqué que l'article 66.2 était la seule prescription obligatoire de l'ensemble des Accords de l'OMC sur le TSD. Il a déclaré que "les pays développés Membres doivent offrir des incitations aux entreprises et institutions sur leur territoire afin de promouvoir et d'encourager le transfert de technologie vers les pays les moins avancés Membres pour leur permettre de se doter d'une base technologique solide et viable". C'était l'obligation que les pays développés Membres avaient contractée en 1995. Le G-90 a constaté que, durant les 22 ans d'existence de l'OMC, les pays développés n'avaient pris aucune mesure de ce type pour inciter les entreprises à effectuer des transferts de technologie vers les pays en développement partenaires. Le transfert de technologie était très important pour l'industrialisation et la croissance économique des proposant.

139. Le représentant du Bénin a présenté la proposition n° 10 portant sur l'accession des PMA. Il a dit que, malgré les Lignes directrices de 2002 sur l'accession des PMA et la Décision du Conseil général de 2012 portant révision de ces Lignes directrices, il restait des défis à surmonter

concernant les niveaux d'engagements que chaque pays de cette catégorie devrait prendre et le niveau excessif d'obligations que certains Membres de l'OMC tentaient de leur imposer. Il a mentionné deux facteurs expliquant le manque d'efficacité des Lignes directrices sur l'accession des PMA. Premièrement, la durée moyenne du processus d'accession des PMA, qui était de 12 ans et 6 mois, se situait bien au-dessus de la moyenne globale. En outre, après les deux premières accessions, à savoir celles du Népal et du Cambodge en 2004, 2 ans après l'adoption de ces Lignes directrices, il avait fallu attendre encore 8 ans, jusqu'en 2012, avant que 2 autres PMA, le Samoa et le Vanuatu, accèdent à l'OMC. D'autres PMA attendaient depuis octobre 1994. Le représentant a expliqué que l'autre facteur à l'origine du manque d'efficacité des Lignes directrices sur l'accession des PMA était les demandes presque excessives de certains pays développés Membres qui avaient des intérêts substantiels dans les négociations. Il s'est demandé quel prix il faudrait payer pour accéder à l'OMC. Il a aussi demandé si les pays accédants devraient être tenus d'appliquer des niveaux de droits plus faibles que les plafonds convenus lors de précédentes négociations, y compris celles qui s'étaient tenues dans le cadre du Cycle d'Uruguay. À cet égard, les Lignes directrices faisaient mention de concessions raisonnables, et cette imprécision avait souvent entraîné des abus. Le représentant a dit que la proposition concernant le TSD pour l'accession des PMA avait été présentée dans le but de remédier au manque d'efficacité des Lignes directrices, et d'aider les pays accédants appartenant à la catégorie la plus défavorisée des Membres de l'OMC à se libérer des énormes et multiples contraintes auxquelles ils étaient confrontés. Par conséquent, le G-90 demandait que les Membres de l'OMC s'abstiennent d'exiger des concessions et des engagements allant au-delà du niveau de développement et de la capacité réglementaire des pays en développement en général, et des PMA en particulier, en mettant pleinement en œuvre les niveaux de référence fixés, en vue d'une consolidation tarifaire moyenne pour les marchandises et d'une amélioration de l'accès aux marchés pour les services, conformément à la Décision du Conseil général de 2012.

140. La représentante du Canada a indiqué que sa délégation était favorable à l'universalité de l'OMC et qu'elle avait participé à chacun des processus d'accession, y compris aux négociations bilatérales avec les gouvernements accédants. S'agissant de l'accession des PMA, le Canada avait toujours adopté une approche pragmatique et flexible à l'égard de l'accès aux marchés pour les marchandises et les services. La proposition du G-90 avait été une surprise pour le pays, car les questions concernant les Lignes directrices n'avaient jamais été soulevées au cours des dernières années. Le Canada constatait que l'accession à l'OMC représentait fondamentalement un processus de réforme intérieure. Au bout du compte, la capacité d'accélérer le processus incombait au gouvernement accédant. La représentante a demandé si les proposants cherchaient à renégocier les Lignes directrices sur l'accession des PMA et quels problèmes spécifiques ils avaient rencontrés pour être amenés à présenter cette proposition. Elle a également demandé des précisions sur le terme "modération" employé au paragraphe 10.2. Pour terminer, elle a souhaité savoir comment les proposants définissaient la procédure d'accession "accélérée" et quelles mesures concrètes ils envisageaient de la part des Membres en vue de la mise en œuvre d'une procédure accélérée "normalisée".

141. Le représentant de l'Australie a dit que sa délégation était également favorable à l'universalité de cette Organisation. Il voyait l'accession comme un processus visant à réformer intégralement le commerce au niveau national. À l'instar du Canada, l'Australie demandait des précisions sur le terme "modération" et la procédure d'accession "accélérée" normalisée.

142. La représentante du Népal a déclaré que les dispositions relatives au TSD faisaient partie intégrante des Accords de l'OMC et qu'elles étaient conçues pour instaurer des conditions égales et ménager une marge de manœuvre aux Membres les moins privilégiés, y compris les PMA, afin de faciliter leur intégration dans le système commercial multilatéral. Conformément au paragraphe 44 de la Déclaration ministérielle de Doha et relativement au paragraphe 32 de la Déclaration ministérielle de Nairobi, le Groupe des PMA, conjointement avec le Groupe ACP et le Groupe africain, avait examiné et classé par ordre de priorité dix propositions concernant le TSD visant à soutenir l'industrialisation, la transformation structurelle et la diversification des pays Membres les moins privilégiés. Plusieurs pays en développement Membres et l'ensemble des PMA avaient enregistré une baisse prématurée de la part du secteur manufacturier dans leur PIB. Il y avait également un intérêt renouvelé pour l'industrialisation, comme l'énonçait clairement l'ODD 9. La représentante a ajouté que l'industrialisation avait un effet multiplicateur positif sur le développement inclusif et durable et qu'il constituait le premier moteur de la création d'emplois, de la promotion des exportations et du développement économique global. Sa délégation demandait aux pays développés Membres de manifester plus de souplesse, de faire preuve d'ouverture

d'esprit et d'appuyer les propositions concernant le TSD à l'étude, car elles les aideraient non seulement à lutter contre la marginalisation des Membres les plus vulnérables, mais aussi à honorer leurs engagements.

143. La représentante de la Suisse a indiqué que sa délégation soutenait également l'ensemble des Membres de l'OMC et qu'elle continuerait d'appuyer l'accession des PMA. Depuis la création de l'OMC, 9 pays avaient accédé à l'Organisation en tant que PMA, tandis que le nombre total des accessions au cours de cette période s'élevait à 36, ce qui signifiait qu'un quart des accessions concernait des PMA. Plus de la moitié des accessions de ces PMA avait été menée à terme au cours des cinq dernières années, depuis 2012, année de la Décision du Conseil général concernant l'accession des PMA. La représentante a demandé aux proposants de préciser comment la proposition actuelle ajouterait de la valeur à ce que les Membres avaient déjà inscrit dans les Lignes directrices sur l'accession des PMA et quels aspects en particulier ils s'attendaient à améliorer davantage par suite de la proposition.

144. La représentante de l'Union européenne a dit que sa délégation avait toujours soutenu l'accession des PMA à l'OMC. Elle a ajouté être étonnée de la proposition, car elle croyait comprendre que les lignes directrices fonctionnaient bien, comme l'indiquaient les accessions de l'Afghanistan et du Libéria, et que les autres processus d'accession semblaient se dérouler sans heurts. Elle a demandé des précisions sur le sens de la procédure d'accession "accélérée" et quelles seraient les suggestions des proposants pour la "normaliser".

145. La représentante des États-Unis a déclaré que sa délégation n'envisageait pas de modification pour les Lignes directrices de 2012 sur l'accession des PMA, et qu'elle désapprouverait également la création de toute autre autorité relativement au processus d'accession à l'OMC. Selon sa délégation, l'objectif de la proposition était de transformer le processus d'accession en un processus politique. Cela aurait pour effet que les PMA accédants se verraient refuser la possibilité de se servir du processus d'accession pour réformer leurs régimes commerciaux et de prendre des engagements qui attireraient les investissements et le commerce. La représentante a ajouté que la proposition sous-entendait également que les Lignes directrices de 2012 sur l'accession des PMA ne fonctionnaient pas. Sa délégation n'était pas d'accord avec cette perception. Au cours des cinq années écoulées depuis l'adoption des Lignes directrices par consensus, cinq PMA avaient accédé à l'OMC, contre seulement quatre pendant les dix années qui avaient précédé 2012. À l'heure actuelle, trois autres PMA s'étaient engagés avec enthousiasme et réalisaient des progrès, et plusieurs autres manifestaient un intérêt marqué.

146. Le représentant du Japon a dit que sa délégation était résolument favorable à l'universalisation de l'OMC. Son pays était également d'avis que le processus d'accession permettait réellement d'encourager les PMA accédants à enclencher des processus de réforme intérieure. Toute tentative de s'écarter de l'objectif de ce processus serait très difficilement envisageable pour sa délégation. Le représentant a demandé quels éléments des lignes directrices existantes pourraient être améliorés à la suite de la proposition à l'étude. Il a également souhaité savoir si la proposition portait sur les lignes directrices en tant que telles ou sur le fait qu'elles n'étaient pas mises en œuvre. Pour terminer, il a demandé des précisions sur le sens et les implications du terme "accélérée".

147. Le représentant du Venezuela a dit que sa délégation appuyait toutes les mesures nécessaires en vue de faciliter l'accession des PMA à l'OMC.

148. Le représentant de la Norvège a déclaré que les principes figurant dans les Lignes directrices de 2002 sur l'accession des PMA et la Décision du Conseil général de 2012 visaient à répondre à la situation particulière des PMA. Il a demandé aux proposants d'expliquer plus en détail pourquoi ils considéraient que les flexibilités mentionnées n'étaient pas suffisantes pour répondre aux besoins des PMA par rapport au processus d'accession.

149. La représentante de la Chine a indiqué que sa délégation avait soutenu l'accession des PMA à l'OMC et qu'elle s'employait toujours activement à suivre les Lignes directrices de 2002 et la Décision du Conseil général de 2012 pendant les négociations qu'elle menait avec eux en vue de leur accession. La Chine participait depuis 15 ans aux négociations avec les pays accédants et il y avait eu des périodes difficiles dans le processus. Considérant les contraintes auxquelles les PMA étaient confrontés, la Chine était favorable à une définition plus précise des efforts que les Membres pourraient déployer pour faciliter leur accession.

150. Étant donné qu'aucun autre Membre ne souhaitait prendre la parole, la Présidente a déclaré que la Session extraordinaire avait à présent achevé une première lecture des dix propositions axées sur des accords particuliers. Elle a rappelé qu'à la réunion du 14 septembre 2017, il avait été convenu de transmettre à tous les Membres la version écrite des questions posées au sujet de la proposition, par l'intermédiaire du Secrétariat. À ce jour, ce dernier avait reçu les questions écrites posées par le Japon, la Suisse et l'UE. La Présidente a instamment demandé aux autres délégations qui le souhaitaient d'envoyer leurs questions au Secrétariat aussitôt que possible. Elle a demandé aux proposants s'ils étaient disposés à répondre aux questions.

151. Le représentant du Rwanda a dit que le G-90 examinerait les questions et reviendrait avec des réponses complètes à la réunion suivante.

152. La représentante de l'Union européenne a demandé que les exposés des proposants soient également distribués.

153. Le représentant du Rwanda a répondu que les proposants compileraient leurs exposés pour distribution à tous les Membres.

154. La Présidente a demandé aux Membres s'ils souhaitaient donner leur avis sur les étapes suivantes des travaux de la Session extraordinaire en prévision de Buenos Aires. Elle a informé les Membres que des services de conférence et d'interprétation avaient été réservés pour les 29 septembre, 12 octobre, 19 octobre, 9 novembre, 16 novembre et 23 novembre. Elle a demandé si la Session extraordinaire devrait se réunir de nouveau la semaine suivante, le 29 septembre, et, si tel était le cas, quels sujets devraient être abordés. Elle a dit que les Membres avaient entendu les positions des uns et des autres, et qu'ils étaient conscients que les divergences sur les dix propositions axées sur des accords particuliers étaient profondes et importantes, dans toute une série de domaines. Elle a ajouté que le temps était compté et que les ressources des délégations, surtout celles des plus petites, étaient réparties entre une multitude de demandes concurrentes et croissantes à l'approche de la onzième Conférence ministérielle.

155. La représentante du Canada a demandé s'il y aurait des éléments quelconques à examiner la semaine suivante et si les proposants seraient prêts à donner des réponses à ce moment-là. Si tel était le cas, le Canada serait disposé à participer. La représentante a suggéré que la Présidente puisse également mener des consultations informelles avec les proposants et d'autres Membres.

156. Le représentant du Japon a indiqué que si les proposants étaient prêts à répondre aux questions, sa délégation serait disponible à tout moment. Au sujet des étapes suivantes, il n'avait pas d'idée bien précise, mais il approuvait la proposition du Canada au sujet des consultations informelles.

157. La représentante de la Suisse a dit que sa délégation restait prête et disponible pour tenir d'autres discussions dès que les proposants auraient répondu aux questions.

158. Le représentant du Rwanda a déclaré que le G-90 attachait une grande importance au TSD. Le G-90 avait présenté une très courte liste de propositions visant à répondre à deux impératifs: réduire le nombre de questions à négocier et tenir compte des objectifs nationaux et régionaux de ses membres, particulièrement en matière d'industrialisation, de diversification et de transformation structurelle. Le représentant a dit que les règles et les politiques commerciales influencent sur le développement et l'industrialisation, comme le démontrait l'histoire du développement économique. Le G-90 demandait uniquement ce que les pays développés Membres avaient utilisé au cours de leur processus de développement. Le Groupe demandait aux pays développés Membres de "ne pas retirer l'échelle" aux pays Membres de l'Organisation les moins développés et les plus faibles. Il était déterminé à poursuivre ces discussions, indépendamment du manque d'engagement actuel de la part des partenaires. Il proposait de continuer sous cette forme et de suivre le calendrier suggéré par la Présidente; en vue d'une meilleure préparation, il suggérait cependant de tenir la réunion suivante le 12 octobre 2017. Le G-90 continuerait de consulter les Membres afin de mieux comprendre leurs préoccupations et de clarifier les objectifs des proposants en vue d'établir une convergence de vues et de parvenir à un résultat à Buenos Aires.

159. La Présidente a déclaré qu'elle était également d'accord pour mener des consultations informelles avec les principaux Membres et qu'elle appréciait par ailleurs que les Membres poursuivent activement leurs propres consultations sur ces questions importantes et difficiles à la fois. Elle a noté la demande de la délégation du Rwanda de poursuivre les discussions sous la forme actuelle. Elle était fermement convaincue que la Session extraordinaire devrait s'efforcer d'avoir des résultats à présenter pour la onzième Conférence ministérielle. Cela signifierait qu'il faudrait travailler d'arrache-pied au cours des semaines à venir. Elle a annoncé que la réunion suivante de la Session extraordinaire se tiendrait le 12 octobre 2017, réunion au cours de laquelle elle ferait rapport sur les consultations informelles menées avec les principaux Membres dans l'intervalle. Elle espérait par ailleurs que les proposants répondraient aux questions posées par les Membres.

160. La réunion a été suspendue.
